



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité des contributions**

**Soixante-dix-neuvième session  
(3-21 juin 2019)**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quatorzième session  
Supplément n° 11**





# **Rapport du Comité des contributions**

**Soixante-dix-neuvième session**  
**(3-21 juin 2019)**



Nations Unies • New York, 2019

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Résumé

À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité des contributions a examiné la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et des résolutions 58/1 B et 73/271 de cette dernière.

S'agissant de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, le Comité :

a) a rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB) ;

b) s'est félicité de l'augmentation du nombre d'États Membres utilisant les normes les plus récentes au titre du Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 ou de 1993 et a exprimé son soutien à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales pour les efforts qu'elle continuait de faire afin d'améliorer la coordination, de multiplier les activités de sensibilisation et de favoriser la mise en œuvre du SCN et la production de statistiques au niveau national, de manière que les États Membres puissent présenter dans les meilleurs délais des données de qualité complètes et détaillées sur leurs comptes nationaux ;

c) a recommandé que l'Assemblée générale engage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux dans les meilleurs délais en utilisant le SCN 2008 ;

d) dans un souci d'exhaustivité et de comparabilité des données, a engagé les États Membres à présenter des statistiques sur les envois de fonds afin de satisfaire aux normes du SCN de 2008 et aux indicateurs 10.C.1 et 17.3.2 des objectifs de développement durable et a prié instamment le Fonds monétaire international, la Division de statistique et la Banque mondiale d'adopter des normes et des procédures uniformes pour la communication de ces données ;

e) a rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à utiliser les taux de conversion fondés sur les taux de change du marché (TCM) pour l'établissement du barème des quotes-parts, sauf s'il devait en résulter des fluctuations et distorsions excessives du RNB de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas il conviendrait d'employer d'autres taux de conversion, tels que les taux de change corrigés des prix (TCCP), au cas par cas, s'il y avait lieu ;

f) a estimé que, dès lors qu'une période de référence avait été choisie, il était avantageux de la conserver aussi longtemps que possible ;

g) a estimé que l'octroi d'un dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant continuait à être un élément majeur de la méthode servant au calcul du barème, qui devrait être basé sur des données fiables, vérifiables et comparables ;

h) a décidé de poursuivre, à ses prochaines sessions, l'examen de l'ensemble des éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.

Le Comité a également décidé de poursuivre l'examen de mesures propres à remédier à l'effet de basculement et aux variations brutales des quotes-parts des États Membres, en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.

Le Comité est convenu qu'il ne convenait pas de faire figurer une formule de limitation des variations des quotes-parts, quelle qu'elle soit, dans la méthode de calcul du barème des contributions.

Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'actualisation annuelle à des sessions ultérieures, en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.

Le Comité a noté qu'aucun nouvel échéancier de paiement pluriannuel n'avait été présenté. Il a rappelé que plusieurs États Membres s'étaient acquittés en temps voulu de tous les paiements prévus dans leurs échéanciers de paiement pluriannuels et a recommandé que l'Assemblée générale engage les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager de présenter de tels échéanciers.

Le Comité a invité tous les États Membres qui avaient des arriérés et demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte à fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment des indicateurs économiques. Il a en outre prié instamment les États Membres concernés de remettre leurs demandes le plus tôt possible avant l'expiration du délai prescrit dans la résolution [54/237 C](#).

Le Comité a invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation de leurs arriérés en effectuant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Il les a engagés à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels et à consulter le Secrétariat.

Le Comité a exprimé sa gratitude à la Guinée-Bissau pour les efforts considérables déployés pour apurer ses arriérés et s'est félicité qu'elle ait pu y parvenir en 2018, malgré sa situation difficile.

S'agissant des dérogations à l'Article 19 de la Charte, le Comité a recommandé que les États Membres ci-après soient autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale, jusqu'à la fin de sa soixante-quatorzième session : Comores, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. Il a autorisé son Président à publier un additif au présent rapport, selon que de besoin.

Le Comité a décidé d'ajouter sur son site web des renseignements sur l'évolution historique du barème des quotes-parts ainsi que les données statistiques employées pour le calcul des barèmes.

Le Comité a décidé de tenir sa quatre-vingtième session du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2020.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Participation . . . . .	8
II. Mandat . . . . .	8
III. Examen de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts . . . . .	8
A. Éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts . . . . .	9
1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national . . . . .	9
2. Mesures d'allègement . . . . .	16
3. Taux minimum et taux maximum du barème . . . . .	26
B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème . . . . .	28
1. Effet de basculement et variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre . . . . .	28
2. Actualisation annuelle . . . . .	30
IV. Échéanciers de paiement pluriannuels . . . . .	32
A. Paiements effectués au titre des échéanciers de paiement . . . . .	33
B. Conclusions et recommandations . . . . .	34
V. Application de l'Article 19 de la Charte . . . . .	34
1. Comores . . . . .	35
2. Sao Tomé-et-Principe . . . . .	36
3. Somalie . . . . .	37
VI. Questions diverses . . . . .	38
A. Participation des entités intergouvernementales et autres . . . . .	38
B. Le processus de prise de décisions sur le barème des quotes-parts . . . . .	39
C. Recouvrement des contributions . . . . .	39
D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis . . . . .	39
E. Organisation des travaux du Comité . . . . .	39
F. Méthodes de travail du Comité . . . . .	40
G. Date de la prochaine session . . . . .	40
 Annexes	
I. Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2019-2021 . . . . .	41

---

II. Critères systématiques permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux .....	46
III. Actualisation de 2019 du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 .....	47
IV. Actualisation de 2019 du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 après application de taux de conversion de remplacement pour la République bolivarienne du Venezuela .....	55
V. Examen des variations de la quote-part entre le barème approuvé en 2018 pour la période 2019-2021 et l'actualisation de 2019.....	63

## I. Participation

1. Le Comité des contributions a tenu sa soixante-dix-neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 3 au 21 juin 2019. Étaient présents : Syed Yawar Ali, Jakub Chmielewski, Gordon Eckersley, Bernardo Greiver del Hoyo, Michael Holtsch, Vadim Laputin, Robert Ngei Mule, Sang-deok Na, Baudelaire Ndong Ella, Toshiro Ozawa, Tõnis Saar, Henrique da Silveira Sardinha Pinto, Brett Schaefer, Ugo Sessi, Alejandro Torres Lépori, Steven Townley et Zhang Wei.
2. Le Comité a salué les nouveaux membres et remercié les cinq membres sortants, Jasminka Dinić, Edward Faris, Evgeny Kalugin, Josiel Motumisi Tawana et Seongmee Yoon, de leur ardeur au travail durant les années passées à son service.
3. Le Comité a élu M. Greiver del Hoyo Président et M. Eckersley Vice-Président.

## II. Mandat

4. Le Comité des contributions s'est acquitté de ses fonctions conformément à son mandat, énoncé à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, au mandat qui lui a été confié à l'origine aux paragraphes 13 et 14 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (PC/20) et dans le rapport de la Cinquième Commission (A/44) que l'Assemblée générale a adopté pendant la première partie de sa première session, le 13 février 1946 (résolution 14(I) A, par. 3), et compte tenu des instructions données par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/221 B, 48/223 C, 53/36 D, 54/237 C et D, 55/5 B et D, 57/4 B, 58/1 A et B, 59/1 A et B, 60/237, 61/2, 61/237, 64/248, 67/238, 70/245 et 73/271.
5. Le Comité était saisi des comptes rendus analytiques des séances consacrées par la Cinquième Commission, lors de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, à l'examen du point 140 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/73/SR.1, 2 et 26), des procès-verbaux des 19<sup>e</sup> et 65<sup>e</sup> séances plénières tenues par l'Assemblée générale lors de sa soixante-treizième session (A/73/PV.19 et 65), ainsi que des rapports correspondants présentés à l'Assemblée par la Cinquième Commission (A/73/421 et Add.1).

## III. Examen de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts

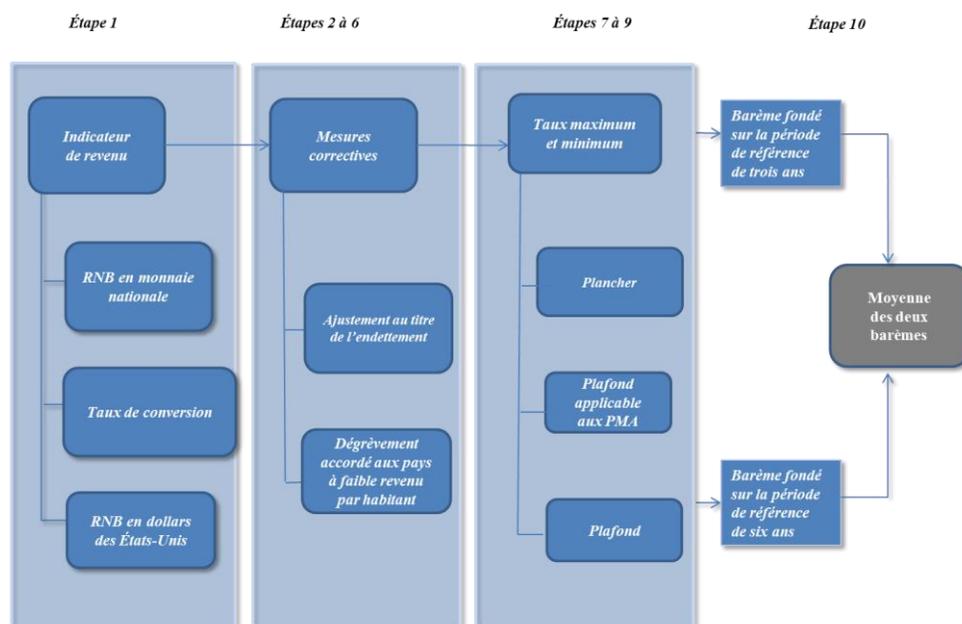
6. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité des contributions a rappelé que, dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale avait défini les éléments de la méthode employée pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003, qui avait également été utilisée depuis lors pour établir le barème des quotes-parts des six périodes suivantes. Dans sa résolution 58/1 B, réaffirmée dans sa résolution 61/237 et ses résolutions ultérieures, l'Assemblée avait prié le Comité, conformément au mandat de ce dernier et à son propre règlement intérieur, d'examiner la méthode applicable au calcul des futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation devaient être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement. Dans sa résolution 73/271, elle avait réaffirmé que le Comité, organe consultatif technique, était tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables.

7. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 73/271 portant adoption du dernier barème des quotes-parts, l'Assemblée générale avait estimé que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pouvait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement. L'Assemblée avait prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, de formuler des recommandations à ce sujet, conformément au mandat de ce dernier et à son propre règlement intérieur, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question avant la partie principale de la soixante-seizième session.

## A. Éléments de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts

8. Le Comité a rappelé que la même méthode avait été utilisée pour établir le barème de la période 2001-2003 et celui de la période 2019-2021. La figure ci-après donne une vue d'ensemble de la méthode utilisée pour établir le barème actuel. On trouvera dans l'annexe I un exposé détaillé explicitant chacune des étapes.

### Vue d'ensemble de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts



Abréviations : RNB = revenu national brut ; PMA = pays les moins avancés.

9. En exécution du mandat général que lui confère l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée, et comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée dans ses résolutions 58/1 B et 73/271, le Comité a procédé à un examen des éléments de la méthode en vigueur.

### 1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national

#### a) Indicateur de revenu

10. L'indicateur de revenu donne une première approximation de la capacité de paiement. Le Comité a rappelé que le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement avait examiné les indicateurs de revenu et convenu, en 1995, que le revenu national disponible constituait, en

théorie, l'indicateur le plus juste de la capacité de paiement, car il représentait le revenu total dont les résidents d'un pays disposaient effectivement, c'est-à-dire le revenu national augmenté de la valeur nette des transferts courants (voir A/49/897). Le Groupe de travail avait cependant considéré que l'utilisation de cet indicateur n'était pas possible à cette date, les données y afférentes n'étant ni fiables ni largement disponibles.

11. Le Comité a examiné la disponibilité des données relatives au revenu national brut disponible (RNBD), sur la base des réponses données par les pays dans le questionnaire sur les comptes nationaux.

#### **Disponibilité en décembre 2018 des données relatives au revenu national brut disponible**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'États Membres communiquant des données relatives au RNDB	135	127	124	118	100	38
Contribution de ces États Membres selon le barème des quotes-parts pour 2019-2021 (en pourcentage)	99,4	99,2	96,8	96,7	92,3	31,1

12. Le Comité a noté l'importance des transferts, y compris les envois de fonds, pour mesurer la capacité de paiement d'un pays dans une économie mondiale en pleine évolution. Ayant examiné les données les plus récentes, il a noté que la communication des données relatives au RNBD prenait toujours beaucoup de temps, en raison des délais très longs de collecte et de publication par les pays. La disponibilité des données s'était certes améliorée au fil des ans, mais la majorité des États Membres ne communiquaient toujours pas ces données rapidement. En décembre 2018, les données n'étaient disponibles que pour 135 États Membres pour l'année 2012 et 38 États Membres pour l'année 2017. Dans ces conditions, le Comité a estimé qu'il n'était pas encore possible de les utiliser pour établir le barème des quotes-parts. Il a demandé à la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de continuer d'étudier la disponibilité de ce type de données et d'examiner s'il était possible d'utiliser d'autres sources pour les obtenir. Concernant les envois de fonds, le Comité s'est interrogé sur la possibilité d'utiliser les données fournies par le pays d'où partaient ces fonds, plutôt que celles fournies par le pays qui les recevait.

13. À sa soixante-neuvième session, le Comité avait réaffirmé que le barème des quotes-parts devait reposer sur les données du revenu national brut (RNB) les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables.

14. Le Comité a rappelé qu'en 2008 la Commission de statistique avait adopté le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 comme norme statistique internationale pour l'établissement des comptes nationaux et avait engagé les États Membres à l'appliquer. Étant donné qu'il n'y avait pas de grandes différences entre les recommandations du SCN 1993 et celles du SCN 2008 concernant la méthode de calcul du produit intérieur brut (PIB) et du RNB, les données obtenues au moyen de l'une ou de l'autre norme étaient globalement comparables. Par le passé, le Comité avait cependant exprimé des préoccupations quant à la comparabilité des données communiquées par les pays qui utilisaient les versions les plus récentes du SCN (1993 ou 2008) et par ceux qui continuaient à utiliser la version de 1968. Il a noté que de plus en plus d'États Membres avaient adopté le SCN 1993 ou le SCN 2008, comme le montre le tableau ci-après, ce qui renforçait la comparabilité des données. Au total, 183 États Membres communiquaient désormais des données conformes aux deux

versions les plus récentes du SCN : 94 au moyen du SCN 1993 et 89 au moyen du SCN 2008.

**États Membres communiquant des statistiques de leurs comptes nationaux conformes au SNC 1993 ou au SNC 2008**

<i>Année</i>	<i>Nombre d'États Membres</i>	<i>Pourcentage du RNB total des États Membres en 2017</i>	<i>Pourcentage du RNB total des États Membres en 2017</i>
2011	150	95,5	90,1
2012	156	98,0	92,5
2013	163	98,1	93,9
2014	167	98,8	94,8
2015	172	99,1	95,7
2016	176	99,1	96,0
2017	183	99,3	97,2
2018	183	99,3	97,2

15. Le Comité a noté que, si les données du RNB établies sur la base du SCN 1993 et du SCN 2008 étaient généralement comparables, celles qui étaient établies selon le SCN 1968 n'offraient pas le même degré de comparabilité en raison d'un certain nombre de modifications conceptuelles majeures opérées dans les deux systèmes plus récents. Les données du RNB communiquées au moyen du SCN 1993 ou du SCN 2008 donnaient également une image plus précise de la capacité de production totale d'une économie que les données présentées au moyen du SCN 1968. Le Comité s'est félicité de l'augmentation régulière du nombre d'États Membres qui communiquaient des données sur la base des systèmes plus récents et a souligné qu'il fallait que les 10 États Membres qui continuaient d'appliquer le SCN 1968 adoptent le SCN 1993 ou le SCN 2008 et commencent à communiquer sans tarder des données au moyen de ces systèmes. D'après les statistiques de la période 2012-2017, la part totale du RNB mondial revenant aux États Membres qui continuaient à communiquer des données sur la base du SCN 1968 s'établissait à 0,706 % et leur quote-part représentait 0,447 %.

16. Le Comité a examiné les données statistiques disponibles avec un décalage de deux ans, constatant que c'étaient là les données les plus récentes<sup>1</sup> dont il disposait pour établir le barème des quotes-parts. En effet, des États Membres continuaient de soumettre leurs données avec un retard considérable, et celles-ci devaient être complétées par celles provenant d'autres sources officielles, notamment les commissions régionales de l'ONU, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et les publications des États Membres. Dans certains cas, il fallait aussi utiliser les estimations établies par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales. Examinant les données disponibles, le Comité a constaté que l'on ne disposait de données officielles relatives au RNB pour 2017 que pour 38 % environ des États Membres, comme le montre le tableau ci-après. Si la Division de statistique a pu obtenir des données auprès d'autres sources officielles pour certains États Membres, elle a dû procéder à des estimations pour 70 autres. Cependant, dans la plupart des cas, les données officielles du PIB étaient disponibles et ont servi de base à ces estimations.

<sup>1</sup> Selon les normes statistiques en matière d'actualité des données, les données portant sur une période de référence donnée doivent être communiquées avant la fin de la période suivante (par exemple, les données portant sur 2017 doivent être communiquées avant la fin de 2018).

### Sources des données relatives au revenu national brut (décembre 2018)

<i>Année</i>	<i>Nombre de questionnaires renvoyés directement</i>	<i>Fonds monétaire international</i>	<i>Banque mondiale</i>	<i>Autres<sup>a</sup></i>	<i>Estimation</i>	<i>Total</i>
2012	146	1	31	7	8	193
2013	141	1	36	8	8	193
2014	135	–	40	12	6	193
2015	133	–	42	12	6	193
2016	117	–	47	13	16	193
2017	74	–	39	10	70	193

<sup>a</sup> Bureaux des statistiques des commissions régionales de l'ONU et des banques centrales ou régionales.

17. À ses précédentes sessions, le Comité avait examiné la fiabilité des statistiques disponibles et s'était notamment intéressé à l'incidence des révisions apportées aux données initialement soumises par les États Membres. Il a constaté que l'utilisation des données ultérieurement révisées par les États Membres produisait des résultats notablement différents dans certains cas, en comparaison du barème approuvé. Il a également relevé que la plupart des organismes statistiques nationaux présentaient tout d'abord des estimations provisoires, puis des estimations révisées et enfin des chiffres définitifs. Certains États Membres ne pouvaient cependant publier que des estimations provisoires de leurs comptes nationaux. Ces estimations provisoires faisaient souvent l'objet de révisions importantes les années suivantes. Le Comité a évalué l'ampleur des révisions apportées aux données les plus récentes.

18. À l'issue de l'examen des données disponibles pour l'établissement du barème des quotes-parts, le Comité avait noté que, les données présentant des lacunes, il fallait aboutir à un compromis et trouver un juste équilibre entre l'actualité, la fiabilité, la comparabilité et la vérifiabilité des données. Ces lacunes tenaient à plusieurs facteurs, notamment au retard pris par certains États Membres dans la présentation des données relatives à leurs comptes nationaux, à la quantité des estimations devant être prises en compte, au fait que certains États Membres utilisaient toujours le SCN 1968 et à l'ampleur des révisions apportées aux données fournies initialement. Dans sa résolution 73/271 portant adoption du barème des quotes-parts, l'Assemblée générale avait engagé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au SCN 2008. Dans la même résolution, l'Assemblée avait réaffirmé que le Comité des contributions, organe technique, était tenu d'établir le barème des quotes-parts en se fondant strictement sur des données fiables, vérifiables et comparables. Par ailleurs, elle avait déclaré soutenir les travaux menés par la Division de statistique pour développer la statistique à l'échelle nationale et aider les pays et les organisations régionales à améliorer la coordination, renforcer le travail de promotion et accroître les ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre du SCN 2008.

19. À l'issue de son examen, le Comité :

a) **A rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du RNB ;**

b) **S'est félicité de l'augmentation du nombre d'États Membres utilisant le SCN 2008 et a exprimé son soutien à la Division de statistique pour les efforts qu'elle continuait de faire afin d'améliorer la coordination, de multiplier les**

activités de sensibilisation et de favoriser la mise en œuvre du SCN et la production de statistiques au niveau national, de manière que les États Membres puissent présenter dans les meilleurs délais des données de qualité complètes et détaillées sur leurs comptes nationaux ;

c) A recommandé que l'Assemblée générale engage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux dans les meilleurs délais en utilisant le SCN 2008 ;

d) Dans un souci d'exhaustivité et de comparabilité des données, engage les États Membres à présenter des statistiques sur les envois de fonds afin de satisfaire aux normes du SCN 2008 et aux indicateurs 10.c.1 et 17.3.2 des objectifs de développement durable, et prie instamment le Fonds monétaire international, la Division de statistique et la Banque mondiale d'adopter des normes et des procédures uniformes pour la communication de ces données.

## b) Taux de conversion

20. Les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale sont converties en une unité monétaire commune au moyen d'un taux de conversion. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, un taux de conversion en dollars des États-Unis reposant sur les taux de change du marché (TCM) a été utilisé pour établir le barème, « sauf lorsque ce choix entraînerait des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas ce seraient les taux de change corrigés des prix ou d'autres taux de conversion appropriés qui seraient appliqués » [voir, par exemple, la résolution 70/245, par. 6 c)].

21. Le Comité a constaté que le taux de change (taux de conversion) appliqué par la Division de statistique pour convertir les données du RNB d'un État Membre en dollars des États-Unis correspondait à la moyenne annuelle des taux communiqués par l'autorité monétaire de cet État Membre au FMI, lesquels figuraient dans la publication du FMI intitulée *Statistiques financières internationales*. Au sens où l'emploie le FMI, le terme « taux de change du marché » peut désigner l'un des trois taux suivants (à leur valeur moyenne annuelle) : a) le taux du marché, qui est déterminé principalement par les lois du marché ; b) le taux officiel, qui est fixé par l'État ; c) le taux principal, lorsque le pays applique un régime de taux de change multiples. Aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, chacun des trois types de taux figurant dans *Statistiques financières internationales* est considéré comme un TCM.

22. Le Comité a également relevé que, lorsque les TCM ne figuraient pas dans *Statistiques financières internationales* ou dans le système d'information économique du FMI, la Division de statistique utilisait les taux de change opérationnels de l'ONU (à leur valeur moyenne annuelle). Ces taux, qui sont établis avant tout à des fins comptables, servent pour toutes les opérations officielles que l'ONU effectue dans les différentes monnaies. Il peut s'agir des taux de change officiels, commerciaux ou touristiques.

23. Le Comité a rappelé que, pour établir les précédents barèmes, les TCM avaient été utilisés, sauf lorsqu'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés avaient été retenus. Lors de l'établissement du barème de la période 2019-2021, le Comité avait utilisé des critères systématiques pour recenser les TCM qui provoquaient des fluctuations et des distorsions excessives du RNB, en vue de les remplacer par des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés.

24. Les critères systématiques ont été appliqués pour le calcul du barème des quotes-parts de la période 2019-2021 selon une démarche par étapes illustrée par un diagramme figurant à l'annexe II et que l'on peut décrire comme suit :

a) La première étape consiste à repérer les États Membres dont le taux de change par rapport au dollar des États-Unis n'avait pas varié depuis longtemps et dont le RNB par habitant converti à ce taux ne semble pas représentatif de la réalité économique, par exemple lorsqu'il n'était pas comparable à ceux de pays voisins ayant le même niveau de développement économique. Aux fins du calcul du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021, le Comité a examiné les pays dont le coefficient de variation du TCM avait été inférieur à 3 % sur la période 2011-2016, l'objectif étant de recenser les pays considérés comme ayant eu un régime de change fixe durant cette période. Les TCM de ces pays ont également été comparés aux taux de change opérationnels de l'ONU et aux taux de change du FMI ;

b) La deuxième étape consiste à repérer les États Membres dont le RNB par habitant présentait un taux de croissance soit 1,5 fois supérieur, soit 0,67 fois inférieur à celui du RNB mondial par habitant entre les deux dernières périodes triennales de référence considérées. Ce taux de croissance correspond au rapport du RNB par habitant, exprimé en dollars des États-Unis en valeur nominale (aux prix courants) sur la base du TCM, pendant une période triennale de référence, au RNB par habitant enregistré pendant la période triennale de référence précédente (on a considéré, par exemple, les périodes 2011-2013 et 2014-2016 pour établir le barème de la période 2019-2021) ;

c) La troisième étape consiste à repérer les États Membres pour lesquels l'indice de valorisation du TCM était 1,2 fois supérieur ou 0,8 fois inférieur à l'indice moyen de valorisation du TCM de l'ensemble des États Membres au cours de la même période.

25. Le Comité a rappelé que les deux éléments intervenant dans l'application des critères, à savoir le taux de croissance du RNB par habitant et l'indice de valorisation des TCM des États Membres, étaient considérés par rapport aux valeurs mesurées pour l'un et l'autre de ces éléments pour l'ensemble des États Membres. Il était ainsi tenu compte des variations relatives des monnaies de tous les États Membres par rapport au dollar des États-Unis. À ses précédentes sessions, le Comité avait conclu qu'aucun critère n'était automatiquement à même de régler tous les problèmes de façon satisfaisante et que tel ou tel critère lui servirait uniquement de point de référence pour le guider dans le recensement des États Membres dont le TCM devrait être examiné.

26. À sa présente session, le Comité s'est servi des critères systématiques pour repérer les cas dans lesquels il conviendrait de réexaminer les taux de change du marché en vue de les remplacer éventuellement par d'autres taux aux fins de l'établissement du barème des contributions pour 2019-2021. Dans le cadre de cet examen, il a conclu que l'utilisation du TCM ou de taux de conversion modifiés pour 2017 dans le cas du Venezuela (République bolivienne du) entraînerait une distorsion du RNB par habitant de cet État Membre. Pour remédier à cette distorsion, il a décidé de présenter, à titre d'information, le barème actualisé utilisant les taux de change opérationnels des Nations Unies pour l'année 2017. Le résultat de cette méthode figure à l'annexe IV du présent rapport.

27. Le Comité a également étudié à nouveau les moyens d'affiner les critères systématiques en modifiant la fourchette de variation des deux paramètres que sont le taux de croissance du RNB par habitant et l'indice de valorisation des TCM. Il s'est aussi servi d'une mesure statistique, une moyenne mobile, pour atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change sur la comparaison des revenus nationaux. Il a

examiné un certain nombre de variantes, notamment l'utilisation de moyennes sur trois ans, de moyennes sur six ans ou de taux de change corrigés de l'inflation. Mis à part l'utilisation des moyennes corrigées de l'inflation, le Comité a noté que la modification de la fourchette de variation des deux paramètres et l'application de moyennes sur trois ans ou de moyennes sur six ans aux données actuelles n'avaient pas amélioré la fiabilité des résultats et que les critères systématiques, dans leur définition actuelle, demeuraient un instrument globalement efficace pour l'identification des États Membres dont les TCM devaient être réexaminés. Il a décidé d'étudier plus avant les critères systématiques lors de ses sessions futures.

**28. Le Comité a recommandé d'utiliser les taux de conversion fondés sur les TCM pour l'établissement du barème des quotes-parts, sauf s'il devait en résulter des fluctuations et distorsions excessives du RNB de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas il conviendrait d'employer d'autres taux de conversion, tels que les taux de change opérationnels de l'ONU, des TCCP ou des taux de conversion modifiés, au cas par cas s'il y avait lieu.**

**c) Période de référence**

29. Pour le calcul du barème des quotes-parts, une valeur moyenne est établie pour la période de référence considérée à partir des données sur le revenu exprimées en dollars des États-Unis. Par le passé, la période de référence utilisée pour établir le barème avait varié de 1 à 10 ans. Le Comité a rappelé que, pour le barème de la période 2001-2003, l'Assemblée générale avait adopté, dans sa résolution 55/5 B, une solution intermédiaire faisant intervenir des périodes statistiques de référence de six ans et de trois ans, compromis entre les partisans de périodes de référence courtes et ceux de périodes plus longues. Pour appliquer cette décision, deux barèmes avaient été calculés séparément pour chacune des périodes et la moyenne des résultats avait été utilisée pour fixer le barème final. Depuis, les barèmes des quotes-parts successifs ont été établis selon cette méthode.

30. Le Comité a rappelé qu'à ses précédentes sessions, il avait étudié en profondeur une autre solution consistant à établir d'abord la moyenne des RNB pour des périodes de trois ans et de six ans, et d'établir directement un seul barème en se fondant sur cette moyenne au lieu de calculer deux barèmes distincts pour chaque période et d'en faire la moyenne. Sa conclusion était qu'il était techniquement possible de procéder à une série unique de calculs pour établir le barème, comme le montraient les données fournies par la Division de statistique. Certains membres étaient partisans du passage à un barème unique ; d'autres, non. Les premiers ont estimé que cette technique permettrait de prendre en considération de manière plus simple la moyenne des périodes de trois ans et de six ans, sans pour autant modifier la méthode actuelle. La Division de statistique a montré au Comité que l'établissement de la moyenne des deux barèmes nécessitait des ajustements supplémentaires pour prendre en compte les arrondis. Les seconds ont jugé qu'il fallait continuer à calculer les deux barèmes et à faire la moyenne des résultats ainsi obtenus, conformément à la méthode qui avait été utilisée depuis l'adoption de la résolution 55/5 B par l'Assemblée générale.

31. Le Comité a également rappelé qu'il avait examiné la question des avantages et des inconvénients que présentait l'adoption de périodes de référence brèves ou de périodes de référence longues lors de sessions antérieures. Certains de ses membres étaient favorables à des périodes longues, qui permettaient d'éliminer les fortes fluctuations de l'indicateur de revenu d'une année à l'autre ; d'autres préféraient des périodes de référence courtes, qui donnaient une meilleure idée de la capacité de paiement des États Membres à un moment donné.

32. Le Comité a noté que le choix de la période de référence avait des effets significatifs sur le barème obtenu. Cela étant, une fois choisie la période de référence, son maintien dans la durée permettait d'atteindre les objectifs de comparabilité et de stabilité. C'était notamment le cas avec la méthode actuelle, qui était en vigueur depuis relativement longtemps.

**33. Le Comité a estimé que, dès lors qu'une période de référence avait été choisie, il était avantageux de la conserver aussi longtemps que possible.**

## 2. Mesures d'allègement

34. La méthode d'établissement du barème comprend deux sortes de mesures d'allègement : l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. On trouvera ci-après un aperçu de ces deux types d'ajustement.

### Évolution générale de l'ajustement au titre de l'endettement et du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, par période d'application du barème (moyenne des résultats obtenus sur des périodes de référence de trois ans et de six ans)

Période d'application du barème	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Montant total redistribué au titre de l'ajustement et du dégrèvement	Nombre de bénéficiaires du dégrèvement	Part des bénéficiaires du dégrèvement après l'ajustement <sup>a</sup>	Part des bénéficiaires du dégrèvement après l'ajustement <sup>a</sup>	RNB moyen par habitant des bénéficiaires du dégrèvement	RNB moyen par habitant des bénéficiaires du dégrèvement	RNB mondial moyen par habitant
2001-2003	0,786	8,457	9,243	132	18,577	10,120	1 112	23 418	4 851
2004-2006	0,796	8,627	9,423	130	16,449	7,822	1 064	23 328	5 097
2007-2009	0,711	9,287	9,998	132	17,713	8,426	1 252	26 237	5 630
2010-2012	0,598	9,564	10,163	134	20,553	10,989	1 778	30 634	6 988
2013-2015	0,545	9,598	10,143	130	19,839	10,241	2 319	28 059	8 647
2016-2018	0,588	10,132	10,720	131	26,240	16,107	3 497	33 804	10 186
2019-2021	0,720	9,647	10,367	130	28,589	18,942	3 920	32 862	10 440
Actualisation 2019 <sup>c</sup>	0,689	9,661	10,351	131	31,610	21,948	4 206	36 283	10 509
Augmentation depuis 2001-2003 <sup>d</sup>	-12,3	14,2	12,0	-0,8	70,2	116,9	278,2	54,9	116,6

Abréviations : RNB = revenu national brut.

<sup>a</sup> Somme des parts des États Membres bénéficiant du dégrèvement après application de l'ajustement.

<sup>b</sup> Somme des parts des États Membres bénéficiaires du dégrèvement après application du dégrèvement.

<sup>c</sup> Actualisation du barème 2019-2021 fondée sur les données disponibles en décembre 2018 pour la période de référence 2012-2017.

<sup>d</sup> Variation, en pourcentage, entre le barème 2001-2003 et l'actualisation de 2019.

#### a) Ajustement au titre de l'endettement

35. Le Comité a rappelé que l'ajustement au titre de l'endettement, qui faisait partie de la méthode d'établissement du barème depuis 1986, avait été adopté en réponse à la crise de la dette, durant laquelle un certain nombre de pays en développement n'avaient pas été en mesure de refinancer la dette souveraine qu'ils avaient contractée auprès de créanciers étrangers. En conséquence, certains avaient dû faire face à des crises de solvabilité qui avaient sérieusement compromis leur capacité de paiement. L'ajustement au titre de l'endettement avait donc été adopté pour alléger la charge

des États Membres en tenant compte de l'incidence du remboursement de la dette extérieure sur la capacité de paiement. Étant donné que les intérêts de la dette extérieure étaient déjà pris en compte dans le RNB, l'ajustement au titre de l'endettement était actuellement calculé en déduisant du RNB exprimé en dollars des États-Unis les remboursements du principal de la dette (valeur nominale). Il était indirectement à la charge de tous les États Membres puisque la part de chaque pays dans le RNB mondial était recalculée à partir du RNB corrigé de l'endettement. Le Comité a noté que, compte tenu des données statistiques actualisées pour la période 2012–2017, le nombre de points de pourcentage à redistribuer du fait de l'endettement serait de 0,689. Au total, 119 membres bénéficieraient de l'ajustement au titre de l'endettement.

**Évolution générale de l'ajustement au titre de l'endettement, par période d'application du barème (moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)**

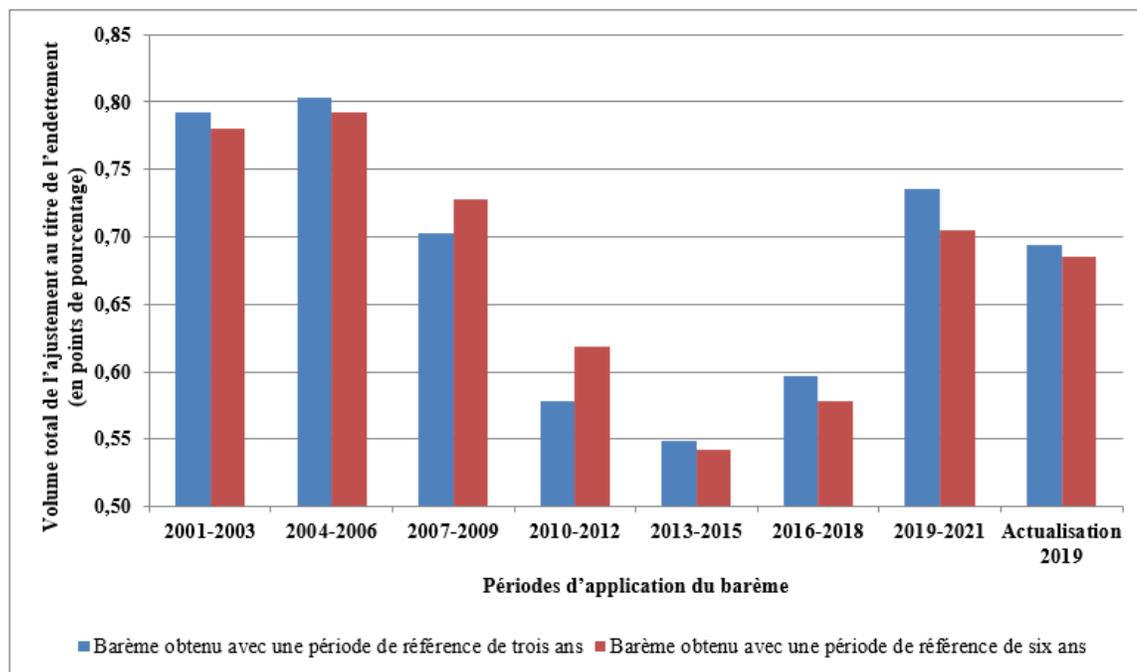
<i>Période d'application du barème</i>	<i>Nombre de bénéficiaires de l'ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement (points de pourcentage)</i>	<i>Cinq premiers bénéficiaires (points de pourcentage)</i>	<i>Seuil de revenu établi par la Banque mondiale (dollars É.-U.)</i>
2001–2003	112	0,786	0,528	9 412
2004–2006	109	0,796	0,513	9 322
2007–2009	103	0,711	0,452	9 443
2010–2012	133	0,598	0,391	10 701
2013–2015	129	0,545	0,337	11 868
2016–2018	122	0,588	0,370	12 490
2019-2021	122	0,720	0,424	12 236
Actualisation 2019 <sup>a, b</sup>	119	0,689	0,380	12 056

<sup>a</sup> Actualisation du barème 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période de référence 2012-2017.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017)].

36. Le Comité a noté que les dernières données statistiques pour la période 2012-2017 faisaient apparaître une diminution du volume de l'ajustement au titre de l'endettement.

### Évolution du volume total de l'ajustement au titre de l'endettement, par période d'application du barème



37. Le Comité a rappelé que, lorsque l'ajustement au titre de l'endettement avait été mis en place, il avait été jugé préférable de considérer la dette extérieure publique et non la dette extérieure totale pour deux raisons. Premièrement, la dette extérieure totale ne comprenait qu'une partie de la dette extérieure privée. Deuxièmement, la dette extérieure privée et la dette extérieure publique ne pesaient pas de la même façon sur la capacité de paiement. Le Comité avait cependant décidé de retenir la dette extérieure totale et non la dette extérieure publique parce que c'était la variable pour laquelle on disposait des données les plus nombreuses et que les données alors disponibles ne permettaient pas de faire la distinction entre la dette publique et la dette privée. Ses considérations sur la question sont consignées dans le rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session (voir [A/43/11](#), par. 11 à 21). La Banque mondiale dispose depuis quelques années de données de meilleure qualité sur la dette extérieure publique et la dette garantie par l'État. Alors qu'en 1985, on ne disposait de données de ce type que pour 37 États Membres, on en a à présent pour 121 pays.

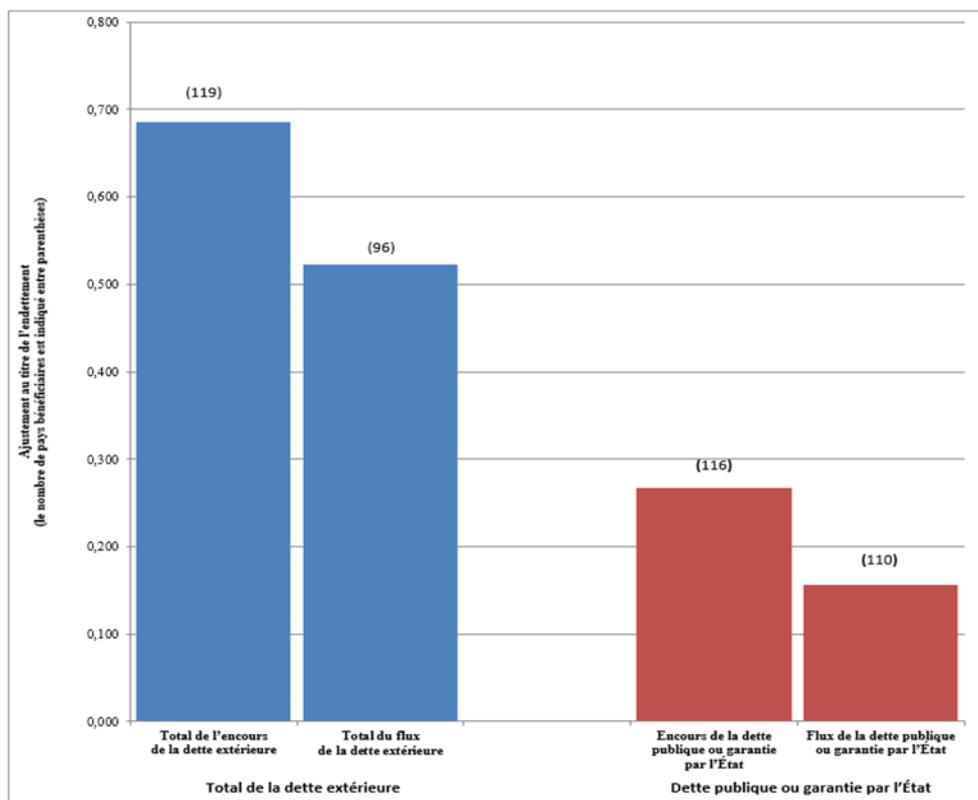
38. Le Comité a noté que, outre les 121 États Membres inclus dans la base de données de la Banque mondiale, 14 autres pouvaient prétendre à l'ajustement au titre de l'endettement avec la méthode actuelle. Trois d'entre eux avaient communiqué des données sur leur dette comme suite aux demandes qui leur avaient été adressées par l'intermédiaire de leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies. La Division de statistique a établi des estimations pour les États Membres qui n'avaient pas répondu mais au sujet desquels des données sur la dette avaient été précédemment fournies pour au moins une année comprise dans la période de référence. En ce qui concerne les pays restants, plusieurs étaient soumis au taux plancher : l'absence d'ajustement au titre de l'endettement était donc sans effet sur le taux d'ajustement global. Le Comité a noté que l'absence de données complètes pour certains États Membres remplissant les conditions pour bénéficier de l'ajustement au titre de l'endettement avait des répercussions sur la possibilité d'établir un barème des quotes-parts strictement fondé sur des données fiables, vérifiables et comparables.

39. Le Comité a également rappelé que, comme il était difficile d'obtenir des données sur le remboursement du principal de la dette à l'époque où l'ajustement avait été mis en place, il avait décidé que celui-ci serait égal à un pourcentage de la dette extérieure totale des pays concernés. Partant de l'hypothèse que la dette extérieure était remboursable en huit ans, l'ajustement à apporter au RNB avait été fixé à 12,5 % du montant total de l'encours annuel de la dette. C'est ce que l'on avait appelé la formule de l'encours de la dette. Une autre solution consisterait à calculer l'ajustement à partir des données relatives aux remboursements effectifs du principal de la dette, formule désignée sous le nom de méthode du flux de la dette. Dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-sixième session, le Comité a noté que certains membres considéraient l'endettement global comme une charge significative en soi mais considéré que l'ajustement devrait être fondé sur des données reflétant les remboursements effectifs du principal plutôt que sur un pourcentage de l'encours de la dette (voir [A/50/11/Add.2](#), par. 41).

40. S'agissant de l'obtention des données nécessaires à l'application des deux méthodes, celle de l'encours de la dette et celle du flux de la dette, le Comité a constaté que, pour la période 2012-2017, la base de données de la Banque mondiale sur les statistiques de la dette internationale donnait l'encours de la dette et le flux de la dette de 121 États Membres. Il s'agissait de pays en développement membres et emprunteurs de la Banque mondiale dont le RNB par habitant était inférieur au seuil établi par celle-ci pour désigner les pays à revenu élevé, soit 12 056 dollars en 2017. Il ressortait des informations examinées par le Comité à sa session actuelle que le délai moyen de remboursement effectif de la dette extérieure pour 2012-2017 était d'environ 11,0 ans, contre 8 ans selon l'hypothèse sur laquelle reposait la formule de l'encours de la dette. Le délai de remboursement effectif moyen de la dette publique et de la dette garantie par l'État était quant à lui de 13,3 ans.

41. En conséquence, il est possible de répondre aux deux questions que pose la méthode actuelle de l'ajustement au titre de l'endettement, à savoir : a) si les données utilisées doivent porter uniquement sur la dette publique ou garantie par l'État, ou bien sur la totalité de la dette extérieure ; b) si l'ajustement doit reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. La figure ci-après récapitule l'ampleur de l'ajustement au titre de l'endettement et le nombre de bénéficiaires compte tenu des différentes formules possibles.

**Comparaison des différentes méthodes d'ajustement au titre de l'endettement, pour une période de référence de six ans, actualisée avec les données disponibles en décembre 2018**



42. Le Comité a examiné la portée de l'ajustement au titre de l'endettement. À cet égard, certains de ses membres ont fait observer que la situation économique avait beaucoup changé depuis l'adoption de l'ajustement en 1986. La récente crise financière internationale avait eu des répercussions sur l'endettement de certains pays, dont de nombreux pays développés, qui ne bénéficiaient pas actuellement de l'ajustement au titre de l'endettement. Partant du principe que la dette pesait sur la capacité de paiement, certains ont fait valoir que l'ajustement au titre de l'endettement devait être appliqué à tous les États Membres. La Division de statistique a noté qu'il n'était pas possible d'obtenir directement auprès d'une seule source des statistiques de la dette extérieure pour tous les États Membres et que les données disponibles n'étaient donc pas comparables. Toutefois, comme cela a été fait pour 14 pays décrits au paragraphe 38, des demandes et des estimations pourraient être faites pour les pays à revenu élevé si l'Assemblée générale décidait d'appliquer l'ajustement au titre de l'endettement à tous les États Membres. Les mêmes membres ont fait observer que les conditions particulières qui avaient présidé à l'adoption de l'ajustement au titre de l'endettement en 1986 ne s'appliquaient plus à l'ensemble des 121 pays, mais qu'elles s'appliquaient en revanche à certains des pays qui n'étaient pas représentés dans la base de données de la Banque mondiale. Toutefois, d'autres membres ont fait remarquer que l'ajustement au titre de l'endettement était lié à la question du développement et qu'il devait donc continuer de se limiter aux pays se trouvant en dessous du seuil établi par la Banque mondiale pour désigner les pays à RNB par habitant élevé.

43. Certains membres ont estimé que l'ajustement au titre de l'endettement demeurait un élément essentiel de la méthode permettant de déterminer la capacité de paiement de nombreux États Membres et devait donc être conservé sous sa forme

actuelle. Ils ont noté que le barème pour la période 2019-2021 montrait que le volume de l'ajustement augmentait et considéré que l'ajustement était nécessaire pour mesurer la capacité de paiement effective des États, étant donné que plusieurs États Membres étaient encore très endettés.

44. S'agissant de la question de savoir s'il fallait utiliser la dette extérieure totale ou la dette publique, ces mêmes membres ont noté que, dans la mesure où le calcul du RNB prenait en compte les sources de revenus tant publiques que privées, la logique voulait que l'on retienne la dette extérieure totale pour le calcul de l'ajustement au titre de l'endettement. Ils étaient aussi d'avis qu'il fallait utiliser les chiffres relatifs à l'encours total de la dette, car c'était l'endettement extérieur total qui reflétait la capacité de paiement, et que, dans l'encours total de la dette, la dette privée constituait un élément important qui influait sur la capacité globale de paiement des États Membres.

45. S'agissant de la question de savoir s'il convenait d'utiliser l'encours ou le flux de la dette, ces membres ont noté que l'ajustement au titre de l'encours de la dette répondait mieux à la situation des États Membres qui avaient le plus besoin d'un allègement, à savoir ceux qui au fil des ans n'avaient pas été en mesure de servir leur dette et n'avaient donc pas pu réduire leur endettement total. Ils ont souligné que la récente crise financière internationale avait porté atteinte aux perspectives de développement de nombreux pays en développement, compromettant encore plus leur capacité de paiement et aggravant leur endettement. Ils ont considéré que l'ajustement devait être conservé, car il faisait entrer en jeu un facteur important de la capacité de paiement des États Membres.

46. D'autres membres ont jugé qu'il serait bon d'affiner la méthode d'ajustement au titre de l'endettement pour des raisons techniques et compte tenu du fait que la disponibilité des données s'était améliorée. Ils ont fait observer qu'en raison de cette amélioration, il n'y avait plus d'obstacle technique à l'utilisation de données relatives à l'endettement extérieur public plutôt qu'à l'endettement extérieur total, ni au passage de la méthode de l'encours de la dette à celle du flux de la dette. À leur sens, ces changements permettraient d'apporter des améliorations techniques à l'actuelle méthode de calcul du barème. La méthode du flux de la dette tenait compte des versements effectifs au titre du remboursement de la dette et représentait donc mieux la situation économique réelle du pays. Si l'on considérait le service de la dette comme un poids, il fallait alors tenir compte des versements effectifs au titre du service de la dette. Les mêmes membres ont également dit qu'il était possible d'améliorer nettement la méthode de l'encours de la dette, si celle-ci était conservée, en actualisant la période de remboursement, qui était fondée sur l'hypothèse d'un remboursement étalé sur huit ans depuis l'adoption de l'ajustement au titre de l'endettement en 1986. L'encours de la dette serait ainsi plus proche de la réalité économique actuelle.

47. Les mêmes membres ont soulevé plusieurs points d'ordre conceptuel. Ils ont remis en question l'idée que la totalité de la dette constituait un fardeau, comme le supposait l'actuelle méthode de calcul, et affirmé que les taux d'intérêt du marché appliqués au refinancement de la dette, élément déjà pris en compte dans l'estimation du RNB, renseignaient davantage sur l'incidence que la dette avait sur la capacité de paiement d'un État Membre. Ils se sont demandé si, à titre de mesure d'allègement, l'ajustement au titre de l'endettement devrait être appliqué aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, tels que définis par la Banque mondiale, dont le RNB par habitant est supérieur au seuil utilisé pour déterminer si un pays peut bénéficier du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, et ont noté que l'application du seuil actuel du dégrèvement à l'ajustement au titre de l'endettement, qui ne concernerait que cinq pays selon l'actualisation de 2019, permettrait d'assurer la cohérence entre les mesures d'allègement et de concentrer l'allègement sur les pays ayant un faible revenu et une moindre capacité de paiement.

48. Le Comité a noté que des données fiables, vérifiables et comparables étaient désormais disponibles pour fonder l'ajustement au titre de l'endettement sur la dette extérieure publique, la méthode du flux de la dette et le délai moyen de remboursement effectif.

49. **Le Comité a décidé de continuer à examiner la question de l'ajustement au titre de l'endettement à ses sessions ultérieures, compte tenu des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.**

**b) Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant**

50. Le Comité a noté que le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant était un élément important de la méthode de calcul du barème depuis que l'Organisation avait vu le jour et qu'il avait servi à calculer le tout premier barème des quotes-parts. Il a rappelé que son mandat lui prescrivait notamment de procéder à une comparaison du revenu par habitant pour remédier à certaines anomalies résultant de l'utilisation d'estimations comparées du revenu national. **Le Comité a estimé que l'octroi d'un dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant continuait à être un élément majeur de la méthode servant au calcul du barème qui devrait être basé sur des données fiables, vérifiables et comparables.**

51. Le dégrèvement est accordé en fonction de deux paramètres : un seuil pour le RNB par habitant, qui sert à dresser la liste des pays ayant droit au dégrèvement, et un coefficient modérateur. Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement était réparti au prorata entre tous les États Membres ; toutefois, à partir de cette année-là, il a été réparti entre les seuls États Membres dont le revenu par habitant était supérieur au seuil. Depuis l'adoption du barème applicable à la période 1995-1997, le seuil n'est plus un montant fixé en dollars, mais le RNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres. Le coefficient modérateur a été relevé au fil des ans, passant de 40 % en 1948 à 85 % en 1983. Depuis le calcul du barème pour la période 1998-2000, il est fixé à 80 %.

52. Si l'on se fonde sur les statistiques actualisées pour la période 2012-2017, l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement représenterait 9,661 points de pourcentage.

**Évolution du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, par période d'application du barème (moyenne des périodes de référence de trois ans et de six ans)**

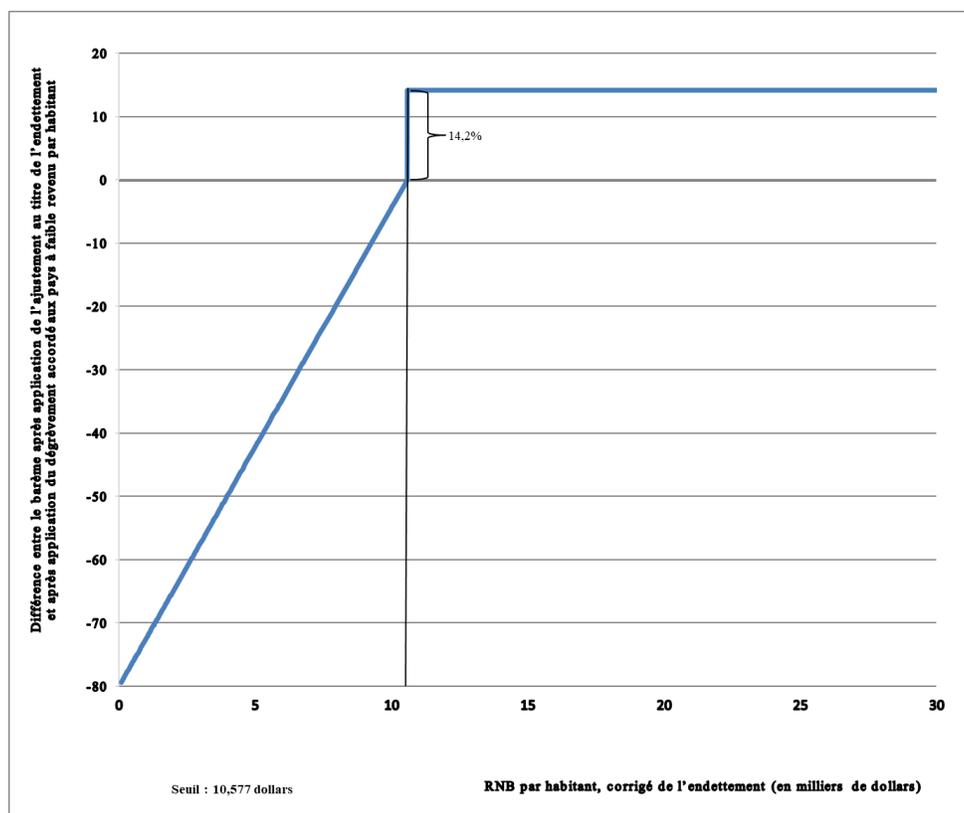
<i>Période d'application du barème</i>	<i>Nombre de bénéficiaires du dégrèvement</i>	<i>Coût total du dégrèvement (en points de pourcentage)</i>	<i>Cinq premiers bénéficiaires (en points de pourcentage)</i>	<i>RNB mondial moyen par habitant</i>
2001-2003	132	8,457	3,736	4 851
2004-2006	130	8,627	3,368	5 097
2007-2009	132	9,287	3,441	5 630
2010-2012	134	9,564	3,575	6 988
2013-2015	130	9,598	3,188	8 647
2016-2018	131	10,132	3,425	10 186
2019-2021	130	9,647	3,674	10 440
Actualisation de 2019 <sup>a, b</sup>	131	9,661	3,919	10 509

<sup>a</sup> On entend par actualisation de 2019 l'actualisation du barème applicable à la période 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période de référence 2012-2017.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017)].

53. À sa session actuelle, le Comité a examiné le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, dans son fonctionnement actuel, en s'appuyant pour ce faire sur des statistiques actualisées. La figure ci-après présente le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu en pourcentage de la part du RNB corrigé de l'endettement, par rapport au RNB par habitant corrigé de l'endettement. Le coefficient modérateur étant fixé à 80 %, le dégrèvement accordé aux États Membres qui se situent en deçà du seuil oscille entre 80 % et 0 % ; il diminue à mesure que le RNB par habitant corrigé de l'endettement se rapproche du seuil. Pour tous les États Membres au-dessus du seuil, le dégrèvement entraîne une augmentation uniforme de 14,2 % du RNB par habitant corrigé de l'endettement, comme l'illustre la figure ci-après.

**Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, en pourcentage de la part du revenu national brut corrigé de l'endettement par rapport au revenu national brut par habitant corrigé de l'endettement (à titre d'exemple, le seuil est fixé à 10 577 dollars, compte tenu d'une période de référence de six ans)**



54. Se fondant sur les statistiques les plus récentes, des membres du Comité ont estimé que le dispositif de dégrèvement était un élément de la méthode de calcul qui continuait de fonctionner de façon satisfaisante et qui devrait être maintenu sous sa forme actuelle. Ils ont relevé qu'avec le temps, le revenu national brut par habitant avait augmenté dans de nombreux pays et que les dégrèvements accordés à ces derniers étaient plus modestes. De plus, le nombre des bénéficiaires avait varié, car certains pays avaient franchi le seuil de déclenchement et n'obtenaient plus aucun dégrèvement, mais contribuaient désormais au financement de l'abattement accordé à ceux qui se situaient en dessous du seuil. Ils étaient d'avis qu'il convenait de continuer à utiliser le revenu national brut par habitant moyen de l'ensemble des États Membres pour établir le seuil et ont fait valoir qu'un seuil reposant sur le revenu par

habitant mondial moyen reflétait bien la situation économique réelle et constituait donc une bonne base pour établir la liste des pays à faible revenu par habitant. Ils ont également appelé l'attention sur les modifications notables apportées aux récents barèmes de quotes-parts, lesquels prévoyaient des augmentations pour de nombreux pays en développement. Ils ont souligné que les modifications de la formule du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant devaient reposer sur des données fiables et constituer un ajustement d'ordre technique de la méthode dans son ensemble et non pas viser uniquement à réduire la charge supportée par les pays se situant au-dessus du seuil.

55. D'autres membres ont fait valoir que le dégrèvement avait été pensé pour apporter une aide ciblée aux pays à faible revenu par habitant mais que sous sa forme actuelle, il apportait à la place une aide notable et très généralisée à un plus grand nombre d'États Membres, notamment à des États que la Banque mondiale classait dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) : alors que le seuil actuel est fixé à 10 577 dollars (période de référence de six ans), la Banque mondiale considère pour sa part que le seuil permettant de parler de pays à faible revenu est de 1 025 dollars. Ces membres ont par conséquent proposé de redéfinir le seuil de déclenchement du dégrèvement pour remédier aux anomalies ou problèmes liés à la méthode de calcul actuelle.

56. Le Comité a rappelé les diverses options qui avaient été proposées aux fins de la révision du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu, à savoir :

a) Le seuil de déclenchement du dégrèvement pourrait être établi sur la base de la moyenne mondiale du RNB par habitant corrigé de l'endettement, au lieu du RNB non corrigé utilisé dans la méthode actuelle. Étant donné que l'on ne dispose pas de données comparables sur la dette extérieure pour tous les pays, une autre solution consisterait à utiliser le RNB non corrigé à la fois pour définir le revenu par habitant à retenir pour chaque État Membre et pour calculer le seuil. Cela permettrait de remédier à l'absence de symétrie dans la comparaison entre le RNB par habitant corrigé de l'endettement retenu pour les États Membres et le seuil de déclenchement du dégrèvement reposant sur le RNB non corrigé ;

b) La définition que donne la Banque mondiale des pays à faible revenu, à revenu intermédiaire (tranche inférieure) et à revenu intermédiaire (tranche supérieure) pourrait être retenue pour déterminer le seuil de déclenchement. Cela permettrait de remédier à l'incohérence qui existe vis-à-vis du classement utilisé aux fins de l'ajustement au titre de l'endettement, qui repose sur le Système de notification de la dette de la Banque mondiale ;

c) Le seuil pourrait être fondé sur le RNB par habitant médian ajusté en fonction de la valeur moyenne du RNB par habitant des seuls pays finançant le dégrèvement (ceux au-dessus du seuil), au lieu de la moyenne mondiale. Cela permettrait de corriger l'anomalie pouvant se produire avec la méthode actuelle lorsque l'amélioration de la situation des pays à faible revenu a pour effet de rehausser le seuil et de retarder ainsi le point de franchissement de celui-ci ;

d) Le seuil pourrait équivaloir à un montant fixe en termes réels, par exemple 10 000 dollars, semblable en cela au montant fixe de 1 000 dollars qui avait été retenu entre 1948 et 1973. Le montant de 10 000 dollars pourrait être corrigé de l'inflation par la suite ;

e) Le nombre total de points de pourcentage à redistribuer pour procéder au dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant pourrait être fixé à un certain maximum, et il pourrait être obtenu en faisant varier d'autres paramètres, par exemple le coefficient modérateur ;

f) Diverses propositions pourraient permettre de régler le problème du basculement que provoque le franchissement du seuil ; elles consisteraient par exemple à établir une zone neutre autour du seuil ou à revoir le mode de répartition du financement du dégrèvement (auquel ne participent actuellement que les pays situés au-dessus du seuil). Ces propositions sont examinées plus avant à la section III.B.1 b) ci-après.

57. On trouvera dans le tableau ci-après des renseignements sur certaines des propositions étudiées par le Comité.

**Redistribution de la charge du dégrèvement selon les différentes définitions du seuil de déclenchement du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant (période de référence de six ans uniquement)**

	Valeur du seuil (dollars É.-U.)	Nombre de bénéficiaires du dégrèvement	Nombre de pays supportant la charge du dégrèvement	Nombre total de points de pourcentage redistribués
Actualisation de 2019 <sup>a, b</sup>	10 577	131	62	9,753
Seuil établi sur la base du RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement	10 467	131	62	9,593
Seuil établi sur la base du RNB moyen par habitant, en utilisant le RNB par habitant non corrigé de l'endettement	10 577	131	62	9,355
Seuil établi sur la base du RNB médian par habitant	5 143	98	95	3,767
Seuil ajusté au titre de l'inflation pour la période 2019-2021	10 352	130	63	9,422
Seuil établi sur la base du seuil de la Banque mondiale pour les pays à faible revenu	1 025	30	163	0,139
Seuil établi sur la base du seuil de la Banque mondiale pour les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure)	4 037	86	107	2,986
Seuil établi sur la base du seuil de la Banque mondiale pour les pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure)	12 477	136	57	12,312

*Abréviation* : RNB = revenu national brut.

<sup>a</sup> On entend par actualisation de 2019 l'actualisation du barème applicable à la période 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période de référence 2012-2017.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017)].

58. Par le passé, le Comité s'était accordé sur l'idée qu'une autre solution consisterait à fonder le seuil de déclenchement du dégrèvement sur la moyenne mondiale du RNB par habitant corrigé de l'endettement, au lieu du RNB non corrigé utilisé dans la méthode actuelle. Il a noté que cela permettrait de remédier à l'absence de symétrie dans la comparaison entre le RNB corrigé de l'endettement retenu pour les États Membres et le seuil de déclenchement du dégrèvement qui repose sur le RNB non corrigé. Selon cette solution, dans laquelle les données statistiques actualisées de 2012-2017 seraient utilisées, le nombre de points de pourcentage redistribués changerait, mais le nombre de bénéficiaires et le nombre de pays supportant la charge du dégrèvement resteraient inchangés.

59. Le Comité s'est également accordé à considérer qu'une autre solution consisterait à utiliser un seuil corrigé de l'inflation. Le seuil de déclenchement du dégrèvement serait fixé en tenant compte du RNB en termes réels au lieu de la

moyenne mondiale du revenu par habitant pour la période de référence. Par exemple, le RNB moyen par habitant d'une année de référence donnée serait retenu, avec la possibilité de l'actualiser en fonction du taux de l'inflation mondiale pour que sa valeur reste constante en termes réels. La position d'un pays donné par rapport au seuil de déclenchement du dégrèvement deviendrait alors indépendante de la performance économique des autres pays. Selon cette autre solution, dans laquelle les données statistiques actualisées de 2012-2017 et le seuil corrigé de l'inflation de 2019-2021 seraient utilisés, le nombre de points de pourcentage redistribués changerait, mais le nombre de bénéficiaires et le nombre de pays supportant la charge du dégrèvement resteraient inchangés.

**60. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.**

### 3. Taux minimum et taux maximum du barème

#### a) Taux plancher

61. Le Comité a rappelé que le taux de contribution minimum, ou taux plancher, était depuis toujours un élément du calcul des quotes-parts, et que la fixation de ce taux était une décision qui relevait de l'Assemblée générale. En 1998, ce taux a été ramené de 0,01 % à 0,001 %. Dans le barème des quotes-parts pour la période 2019-2021, les taux de contribution de 16 États Membres – dont 9 figurant sur la liste des pays les moins avancés – ont été portés au niveau du plancher. Se fondant sur l'analyse des données actualisées pour 2012-2017, le Comité a noté que les taux des mêmes États Membres avaient été portés au niveau du taux plancher.

62. En 2019, les pays dont la quote-part était fixée au taux plancher (0,001 %) ont dû verser chacun une quote-part de 27 883 dollars au titre du budget ordinaire. Le Comité a considéré que le plancher de 0,001 % était le taux minimum de la quote-part que l'on pouvait demander à un État Membre de verser à l'Organisation.

#### **Montant minimum dû au titre du budget ordinaire (années où le taux plancher a été ajusté et années immédiatement antérieures, et actualisation de 2019)**

<i>Année</i>	<i>Montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (dollars É.-U.)</i>	<i>Taux de contribution minimum (pourcentage)</i>	<i>Inflation mondiale<sup>a</sup> (2019 = 100)</i>	<i>Montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (en dollars É.-U. de 2019)</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>	<i>Valeur correspondante à 0,001 % du montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (en dollars É.-U. de 2019)</i>	<i>Variation (pourcentage)</i>
1946	7 692	0,04	8,7	88 273		2207	
1973	74 979	0,04	22,0	340 521		8513	
1974	44 584	0,02	24,4	183 011	(46,3)	9151	7,5
1977	67 607	0,02	30,0	225 483		11274	
1978	40 296	0,01	34,1	118 150	(47,6)	11815	4,8
1997	106 508	0,01	63,3	168 154		16 815	
1998	10 516	0,001	63,7	16 505	(90,2)	16 505	(1,8)
2016	24 482	0,001	91,4	26 771		26 771	
2017	25 223	0,001	94,3	26 759		26 759	

Année	Montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (dollars É.-U.)	Taux de contribution minimum (pourcentage)	Inflation mondiale <sup>a</sup> (2019 = 100)	Montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (en dollars É.-U. de 2019)	Variation (pourcentage)	Valeur correspondante à 0,001 % du montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (en dollars É.-U. de 2019)	
						Valeur correspondante à 0,001 % du montant effectif de la quote-part au titre du budget ordinaire (en dollars É.-U. de 2019)	Variation (pourcentage)
2018	24 307	0,001	97,1	25 036		25 036	
2019	27 883	0,001	100,0	27 883		27 883	

<sup>a</sup> L'indice implicite des prix mondial est obtenu en divisant le PIB mondial à prix courants par le PIB mondial en prix constants, en utilisant des données relatives au PIB exprimées en dollars des États-Unis émanant des États-Unis d'Amérique pour la période 1945-1959, de la Banque mondiale pour la période 1960-1969 et de la Division de statistique pour la période 1970-2017. Aux fins du calcul de l'indice implicite des prix pour la période 2018-2019, on a considéré que le taux de croissance de l'indice pour ces deux années était identique à celui des années 2016 et 2017.

### 63. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question du taux plancher à des sessions ultérieures en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.

#### a) Taux plafond

64. Le Comité a rappelé que la méthode actuelle de calcul du barème prévoyait deux taux plafond : un taux général, de 22 %, et un taux de 0,010 %, applicable aux pays les moins avancés. La fixation de ces deux taux était une décision qui relevait de l'Assemblée générale.

65. Depuis 1992, le plafond applicable aux pays les moins avancés était de 0,010 %. Pour la période 2019-2021, il concernait 8 des 47 pays les moins avancés. En se fondant sur les données statistiques actualisées pour 2012-2017, le Comité a noté que le plafond s'appliquerait là aussi à 8 des 47 pays toujours considérés comme faisant partie de la catégorie des pays les moins avancés et que, sur la base desdites données actualisées, la redistribution porterait sur 0,192 point de pourcentage. L'Angola et Vanuatu devraient sortir de la catégorie des pays les moins avancés en 2021 et en 2020 respectivement.

66. Le taux de contribution maximum est un élément qui a toujours fait partie de la méthode de calcul du barème. En 2001, ce taux a été ramené de 25 % à 22 %. Compte tenu des données statistiques actualisées, la redistribution porterait sur 5,982 points de pourcentage. Un seul pays a bénéficié de cette redistribution.

### Vue d'ensemble des ajustements de barème liés au taux plafond de 22 %, par période d'application du barème (moyenne d'une période de trois ans et d'une période de six ans)

Période d'application du barème	Redistribution							
	Part du RNB mondial	Différence entre la part du RNB mondial et le plafond de 22 %	Mesures correctives		Taux minimum et taux maximum du barème			
			Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Taux plancher	Pays les moins avancés	Taux plafond	
								(4)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
2001-2003	27,043	5,043	0,275	2,841	(0,005)	0,012	(8,166)	
2004-2006	30,747	8,747	0,313	3,260	(0,006)	0,016	(12,329)	
2007-2009	30,195	8,195	0,272	3,437	(0,006)	0,009	(11,907)	
2010-2012	27,410	5,410	0,215	3,328	(0,006)	0,017	(8,965)	
2013-2015	24,304	2,304	0,185	3,108	(0,004)	0,029	(5,622)	

Période d'application du barème	Redistribution							
	Part du RNB mondial	Différence entre la part du RNB mondial et le plafond de 22 %	Mesures correctives		Taux minimum et taux maximum du barème			
			Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Taux plancher	Pays les moins avancés	Taux plafond	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
2016-2018	22,572	0,572	0,190	3,130	(0,004)	0,042	(3,938)	
2019-2021	23,575	1,575	0,264	3,376	(0,004)	0,049	(5,260)	
Actualisation de 2019 <sup>a, b</sup>	24,119	2,119	0,257	3,557	(0,004)	0,054	(5,982)	

*Abréviation* : RNB = revenu national brut.

*Note* : Ce tableau illustre l'option 2 de la méthode standard. Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que certaines sommes ne soient pas égales à 100 %.

<sup>a</sup> On entend par actualisation de 2019 l'actualisation du barème applicable à la période 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période 2012-2017.

<sup>b</sup> Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017)].

**67. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question des taux plafond à des sessions ultérieures en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.**

## **B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème**

### **1. Effet de basculement et variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre**

#### **a) Variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre**

68. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné plusieurs fois la question des variations brutales des quotes-parts d'un barème à un autre. Il a rappelé également qu'une formule de limitation des variations des quotes-parts avait été appliquée entre 1986 et 1998, de façon à atténuer l'amplitude des variations supportées par les États Membres. Toutefois, étant donné que l'application de la formule était complexe et source de nouvelles distorsions, l'Assemblée générale avait ultérieurement décidé d'éliminer progressivement ce dispositif sur deux périodes d'établissement du barème. Depuis le barème applicable à la période 2001-2003, les effets de la formule avaient été pleinement éliminés. La logique ayant présidé à cette décision est expliquée plus en détail dans le rapport du Comité sur sa soixante-dix-huitième session (A/73/11) et dans les rapports antérieurs du Comité.

69. Le Comité a examiné le cas des États Membres dont les quotes-parts connaissaient des variations de grande ampleur, en se fondant pour ce faire sur les données actualisées pour la période 2012-2017. On trouvera aux annexes III et IV du présent rapport le barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 établi à partir des données actualisées, après application de la méthode approuvée. En outre, l'annexe V présente un récapitulatif des variations de la quote-part en utilisant des données statistiques actualisées par rapport au barème approuvé pour la période 2019-2021, assorti d'informations sur les facteurs explicatifs. Le Comité a constaté

que, comme par le passé, bien des changements s'expliquaient par des facteurs tels que la croissance relative du RNB par rapport à la moyenne mondiale, le franchissement du seuil de dégrèvement, la révision a posteriori de données officielles, le fait que certains pays frôlaient le seuil de dégrèvement et l'application du nouveau SCN.

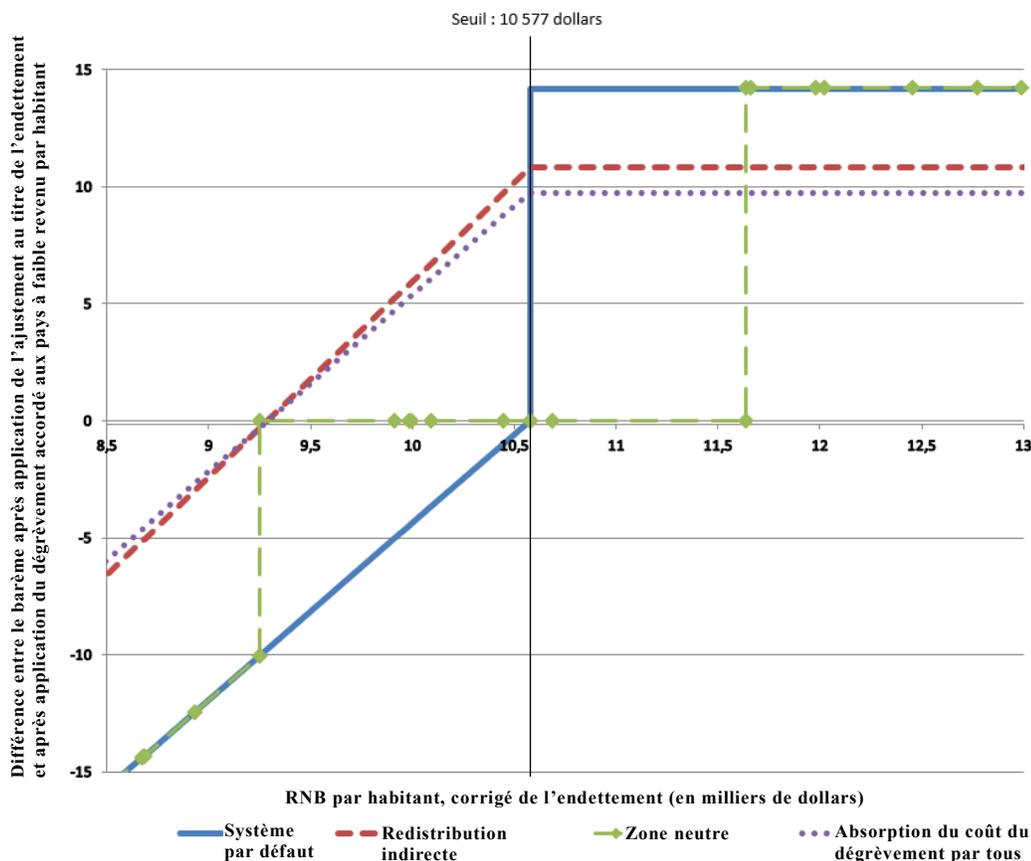
**70. Le Comité a estimé qu'il ne convenait pas de faire figurer une formule de limitation des variations des quotes-parts, quelle qu'elle soit, dans la méthode de calcul du barème des contributions.**

**b) Effet de basculement**

71. Lors de son examen de la question à la session en cours, le Comité a accordé une attention particulière aux moyens de remédier à l'effet de basculement qui survient lorsqu'un État Membre franchit le seuil de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Il a noté que dans ce cas, non seulement l'État en question ne bénéficierait plus d'une réduction, mais il se verrait en plus appliquer une augmentation de sa quote-part en raison du dégrèvement. Ainsi, le surcoût lié à l'effet de basculement à payer par les États concernés correspondrait au montant de la réduction dont ces derniers bénéficiaient conformément à l'ancien barème, auquel viendrait s'ajouter l'augmentation appliquée pour absorber le coût du dégrèvement accordé conformément au nouveau barème (soit environ 14,2 %, d'après les données statistiques les plus récentes disponibles). Jusqu'en 1979, le coût du dégrèvement était réparti au prorata entre tous les États Membres, y compris ceux dont le revenu était inférieur au seuil. Ainsi, tous les États Membres, sauf ceux qui étaient concernés par le plafond ou le plancher des taux de contribution, se partageaient le coût de l'effet de dégrèvement. Cette méthode avait pour avantage d'amortir l'effet du dégrèvement sur la quote-part des pays qui dépassaient le seuil, mais pour inconvénient de mettre certains pays se trouvant légèrement en dessous du seuil dans l'obligation de contribuer davantage au financement du dégrèvement qu'ils n'en bénéficiaient. Pour pallier cet effet gênant, depuis 1979, le coût de l'ajustement n'est réparti qu'entre les États Membres dont le revenu par habitant est supérieur au seuil.

72. Pour remédier au problème de l'effet de basculement, on envisageait : a) de répartir les points de pourcentage correspondant au dégrèvement entre tous les États Membres ; b) de procéder à une « redistribution indirecte » semblable à l'ajustement au titre de l'endettement, dans laquelle le RNB des pays se trouvant en dessous du seuil serait réduit du montant du dégrèvement pour faible revenu par habitant, tandis que les pays se trouvant au-dessus du seuil n'auraient pas expressément à supporter l'effet du dégrèvement accordé aux pays en dessous du seuil ; c) de créer, de part et d'autre du seuil de dégrèvement, une zone neutre dans laquelle les États Membres ne bénéficieraient pas du dégrèvement, mais n'auraient pas non plus à en supporter le coût. On trouvera illustrées dans le graphique ci-dessous les incidences de ces options envisageables pour remédier au problème de l'effet de basculement.

**Incidences des différentes méthodes envisageables pour remédier au problème de l'effet de basculement lorsqu'un État Membre franchit le seuil de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant (période de référence de six ans)**



73. Certains membres ont exprimé des réserves au sujet de ces propositions de modification de la méthode d'établissement du barème, faisant valoir que toute nouvelle mesure risquait de renforcer l'effet de basculement. Ils ont souligné que l'augmentation du montant des quotes-parts correspondait dans bien des cas à une réelle amélioration de la croissance et de la capacité de paiement. Ils ont aussi fait observer que la période de six ans actuellement prise en considération dans la méthode de calcul permettait d'atténuer automatiquement l'effet de basculement.

**74. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de mesures propres à remédier à l'effet de basculement et aux variations brutales des quotes-parts des États Membres, en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.**

## 2. Actualisation annuelle

75. L'actualisation annuelle consiste à actualiser le revenu relatif avant les deuxième et troisième années de chaque période d'application du barème en remplaçant les données correspondant à la première année des périodes de référence par de nouvelles données portant sur l'année suivant ces périodes de référence. Par exemple, pour la période 2019-2021, dont les périodes de référence étaient 2011-2016 et 2014-2016, les données portant sur l'année 2017 remplaceraient celles de 2011 pour la période de référence de six ans, et celles de 2014 pour la période de référence de trois ans. Le barème de 2020 serait ajusté sur la base de ces nouveaux calculs des

revenus et de la méthode établie de calcul du barème des quotes-parts. De même, pour 2021, le barème serait ajusté en remplaçant les données de 2012 pour la période de référence de six ans, et celles de 2015 pour la période de trois ans, par les données portant sur l'année 2018.

76. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné pour la première fois la proposition relative à l'actualisation annuelle automatique du barème en 1997. À sa session en cours, il a noté qu'une actualisation annuelle était techniquement possible. Comme par le passé cependant, les membres ont exprimé des avis divergents à ce sujet, notamment concernant la mise en œuvre concrète de cette mesure et la question de savoir si les avantages l'emportaient sur les inconvénients potentiels.

77. Certains membres étaient favorables à une actualisation annuelle en ce que cela permettrait de mieux rendre compte de la capacité de paiement des pays, puisque le barème serait actualisé chaque année sur la base des données les plus récentes disponibles. Ils estimaient en outre que cela cadrerait mieux avec le budget annuel de l'ONU. Ils ont évoqué les problèmes relatifs à la communication des données, au volume des estimations et au fait que certains États Membres apportaient des modifications importantes aux données déjà présentées. Ils ont noté que l'actualisation annuelle permettrait de tenir compte des données statistiques nouvellement disponibles, y compris de données portant sur des années plus récentes, de données révisées portant sur des années précédentes et d'informations complémentaires soumises par différents États Membres. Cela aiderait aussi à remédier à l'effet de basculement et à limiter les augmentations brutales des quotes-parts d'une période à l'autre. Ces membres ont également fait valoir que l'actualisation annuelle pourrait s'effectuer sur la base d'une méthode de calcul du barème approuvée pour trois ans, les taux étant actualisés chaque année en fonction des données statistiques les plus récentes.

78. D'autres membres étaient opposés à l'idée de l'actualisation annuelle. Ils se sont prononcés pour le maintien des dispositions actuelles, selon lesquelles, comme énoncé à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne fera pas l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans, à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables sont intervenus dans la capacité de paiement relative des États. L'actualisation annuelle contraindrait l'Assemblée générale à approuver chaque année le barème des quotes-parts et nécessiterait de modifier le calendrier et la périodicité des quotes-parts afférentes au maintien de la paix, ce qui pourrait avoir une incidence sur la situation de trésorerie des différentes opérations de maintien de la paix. Cette solution nuirait aussi à la stabilité et à la prévisibilité des quotes-parts annuelles et pourrait avoir une incidence pour les organisations internationales qui utilisent le barème des contributions de l'ONU et poser problème lors de l'établissement du budget national de certains États Membres. Ces membres ont également fait observer qu'elle pourrait entraîner des dépenses additionnelles, en fonction de la durée de la session annuelle du Comité et des dispositions nécessaires pour assurer le service des réunions du Comité et de l'Assemblée.

79. Les principaux avantages et inconvénients potentiels de l'actualisation annuelle sont exposés ci-dessous.

---

*Avantages*

*Inconvénients*

L'actualisation annuelle rendrait mieux compte de la capacité de paiement des États Membres, le barème étant fondé chaque année sur les données les plus récentes disponibles.

Les contributions annuelles des États Membres pourraient être moins stables et moins prévisibles et l'établissement des budgets nationaux plus compliqué.

*Avantages**Inconvénients*

L'actualisation annuelle permettrait que les contributions soient systématiquement calculées sur la base des données recueillies deux ans auparavant, en tenant pleinement compte des révisions des estimations du RNB.

L'actualisation annuelle pourrait contribuer, dans certains cas, à régler le problème des variations brutales des quotes-parts d'une période à une autre en atténuant ces variations grâce à une périodicité annuelle plutôt que triennale.

Le barème des quotes-parts actualisé pourrait tenir compte de toute information statistique nouvellement disponible (qui ne l'était pas lors de l'établissement du barème).

Les contributions afférentes au maintien de la paix devraient être établies deux fois par an au moins (en janvier et en juillet, pour six mois maximum), ce qui aurait une incidence sur les flux de trésorerie à court terme de l'Organisation, et des conséquences d'ordre administratif (comme la nécessité d'effectuer des évaluations et d'établir des rapports supplémentaires).

Certaines organisations internationales qui utilisent le barème des contributions de l'ONU pourraient rencontrer des problèmes.

Les incidences dépendraient en partie d'éléments tels que la durée de la session annuelle du Comité, l'étendue des pouvoirs délégués à celui-ci et d'autres modalités pratiques, outre la nécessité d'amender l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

**80. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'actualisation annuelle à des sessions ultérieures en fonction des orientations fournies par l'Assemblée générale.**

#### **IV. Échéanciers de paiement pluriannuels**

81. Au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels (voir également A/57/11, par. 17 à 23), ce qu'elle a réaffirmé dans sa résolution 73/271.

82. Pour examiner ce point, le Comité était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé « Échéanciers de paiement pluriannuels » (A/74/68), établi conformément à ses recommandations. Des renseignements actualisés sur les paiements effectués au titre de ces échéanciers lui ont été communiqués. Il n'a pas été présenté de nouveaux échéanciers de paiement pluriannuels.

83. Le Comité a rappelé que plusieurs États Membres s'étaient acquittés en temps voulu de tous les paiements prévus dans leurs échéanciers de paiement pluriannuels. Compte tenu de ces bons résultats, il est resté convaincu que le mécanisme des échéanciers de paiement pluriannuels demeurerait un moyen viable d'aider les États Membres à réduire le montant de leurs arriérés et à démontrer leur volonté d'honorer leurs obligations financières envers l'Organisation des Nations Unies.

84. Le Comité a également rappelé sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale encourage d'autres États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels. Le versement régulier d'un montant équivalant au minimum à leur quote-part

annuelle constituait une première mesure d'importance pour résoudre le problème des arriérés de paiement d'États Membres.

## A. Paiements effectués au titre des échéanciers de paiement

85. Le tableau présenté au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/74/68) récapitule les paiements effectués par Sao Tomé-et-Principe au titre de l'échéancier de paiement pluriannuel présenté par cet État en 2002. Des renseignements actualisés concernant les paiements effectués au titre de l'échéancier au 21 juin 2019 ont également été communiqués au Comité.

### Paiements effectués au titre de l'échéancier de paiement

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Paiements prévus dans l'échéancier</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 décembre</i>	<i>Paiements/crédits</i>	<i>Contributions non acquittées au 31 décembre</i>
<b>Sao Tomé-et-Principe</b>				
2001				598 375
2002	27 237	15 723	29 146	584 952
2003	42 237	17 124	929	601 147
2004	59 237	20 932	1 559	620 520
2005	74 237	24 264	202	644 582
2006	89 237	23 024	453	667 153
2007	114 237	32 524	810	698 867
2008	134 237	30 943	473	729 337
2009	153 752	35 400	682	764 055
2010		35 548	356	799 247
2011		37 034	506	835 775
2012		29 713	2 193	863 295
2013		37 248	481	900 062
2014		33 317	51 846	881 533
2015		34 498	44 888	871 143
2016		35 846	50 865	856 124
2017		32 629	502	888 251
2018		29 744	50 255	867 740
2019		31 787		899 527 <sup>a</sup>

<sup>a</sup> Au 21 juin 2019.

86. Le Comité s'est félicité de ce que Sao Tomé-et-Principe ait repris ses paiements ces dernières années et ait effectué des versements supérieurs au montant de sa quote-part annuelle. Le Comité a noté que le versement le plus récent avait été reçu en 2018 et engagé Sao Tomé-et-Principe à établir un nouvel échéancier dès que possible.

## B. Conclusions et recommandations

87. Le Comité a rappelé que l'application d'échéanciers de paiement pluriannuels avait donné toute satisfaction et a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale encourage les États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte à envisager de présenter de tels échéanciers.

## V. Application de l'Article 19 de la Charte

88. Le Comité a rappelé que l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que « le Comité conseille [...] l'Assemblée générale au sujet [...] des mesures à prendre en ce qui concerne l'application de l'Article 19 de la Charte ». Il a également rappelé la résolution 54/237 C de l'Assemblée, relative aux procédures d'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte.

89. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 54/237 C, l'Assemblée générale a décidé que « les États Membres doivent remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond ». L'Assemblée a également demandé « instamment à tous les États ayant des arriérés qui demandent à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment sur les éléments suivants : agrégats économiques, recettes et dépenses de l'État, ressources en devises, endettement, difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international, ainsi que toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tient à des causes qui échappent au contrôle de l'État Membre concerné ». Tout récemment, dans sa résolution 73/4, l'Assemblée a de nouveau prié « instamment tous les États Membres qui demandent à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible et d'envisager de les communiquer avant l'expiration du délai fixé dans la résolution 54/237 C, afin que tous les renseignements détaillés complémentaires qui pourraient être requis puissent être réunis ».

90. Le Comité a constaté que toutes les demandes de dérogations présentées à sa soixante-dix-neuvième session avaient été reçues par la Présidente de l'Assemblée générale avant le délai prescrit. **Le Comité a engagé tous les États Membres qui avaient des arriérés et demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte à fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment des indicateurs économiques. Il a en outre prié instamment les États Membres concernés de remettre leurs demandes le plus tôt possible avant l'expiration du délai prescrit dans la résolution 54/237 C.**

91. Le Comité a rappelé que quatre demandes de dérogation à l'Article 19 avaient été examinées à sa session précédente, bien qu'un État Membre (la Guinée-Bissau) ait effectué un versement de 181 352 dollars des États-Unis en 2018 et n'ait plus été, de ce fait, en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19. En conséquence, seulement trois États Membres avaient bénéficié d'une dérogation à l'Article 19, en application de la résolution 73/4. Le Comité s'est réjoui du paiement effectué par la Guinée-Bissau pour éliminer ses arriérés et a rappelé les problèmes redoutables auxquels se heurtait ce pays, qui avait été en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19 pendant 26 années consécutives. **Le Comité a exprimé sa gratitude à la Guinée-Bissau pour les efforts considérables déployés**

**pour apurer ses arriérés et s'est félicité qu'elle ait pu y parvenir en 2018, malgré sa situation difficile.**

92. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a noté que trois demandes de dérogation à l'Article 19 avaient été reçues.

### **Demandes de dérogation**

<i>État Membre</i>	<i>Nombre d'années consécutives d'application de l'Article 19</i>	<i>Nombre de demandes annuelles consécutives de dérogation à l'Article 19</i>	<i>Montant total des paiements reçus pendant la période où le pays bénéficiait d'une dérogation à l'Article 19 (dollars É.-U.)</i>	<i>Montant des contributions dues au 21 juin 2019 (dollars É.-U.)</i>
Comores	27	25	496 070	984 507
Sao Tomé et Principe	32	18	967 841	899 527
Somalie	27	18	4 923	1 519 402

93. Lorsqu'il a examiné ces trois demandes, le Comité a été conscient que les États Membres qui les avaient présentées continuaient d'affronter des situations difficiles. Il a pris acte des efforts considérables que certains pays avaient déployés au fil des ans pour acquitter en partie leurs arriérés. Il a rappelé que, dans sa résolution 52/215, l'Assemblée générale avait décidé d'abaisser le taux de contribution minimum de 0,01 % à 0,001 %, à compter du barème des quotes-parts pour la période 1998-2000. Aussi, dans la plupart des cas, le gros des arriérés de contribution dus par ces États Membres était antérieur à 1998.

**94. Le Comité a engagé les États Membres concernés à freiner l'augmentation de leurs arriérés croissants en effectuant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Il les a invités à envisager de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels et à consulter le Secrétariat.**

#### **1. Comores**

95. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 7 mai 2019, par laquelle la Présidente de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 3 mai 2019, que lui avait adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Comores auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral du Chargé d'affaires.

96. Dans les exposés écrits et oraux, il était indiqué que, si les pouvoirs publics investissaient dans les infrastructures publiques, les flux réguliers et importants d'envois de fonds provenant de la diaspora continuaient de soutenir l'économie. Toutefois, les investissements publics pouvaient peser sur l'endettement du pays, en particulier en cas de hausse des taux d'intérêt. Malgré les efforts considérables réalisés au cours des trois dernières années, des investissements supplémentaires étaient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du réseau électrique dans toutes les régions, ce qui était essentiel à la poursuite de la croissance économique. Des avancées positives avaient été constatées dans le secteur privé, à savoir notamment l'arrivée de Turkish Airlines, la construction d'un nouveau complexe hôtelier et celle d'une deuxième station d'atterrissage de câbles sous-marins à fibre optique. En avril 2019, l'archipel avait été durement frappé par l'ouragan Kenneth, qui avait causé des dégâts considérables dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie et des infrastructures et provoqué d'importants déplacements de population. On estimait que, globalement, il faudrait disposer de plus de 4 millions

d'euros pour répondre aux besoins immédiats de secours d'urgence. Les Comores envisageaient toujours d'établir un échéancier de paiement pluriannuel et demeuraient déterminées à réduire leurs arriérés en versant chaque année un montant de 33 000 dollars.

97. Le Secrétariat a communiqué au Comité des renseignements sur la situation aux Comores. Le pays restait fragile et affrontait depuis longtemps des difficultés politiques et socioéconomiques qui freinaient le développement et faisaient craindre une nouvelle crise politique et institutionnelle. L'année passée, les Comores avaient connu une recrudescence des tensions politiques, en particulier pendant le référendum de juillet 2018 et les processus électoraux de 2019. Leur situation fragile et difficile s'était à nouveau détériorée en conséquence de l'ouragan Kenneth, qui avait causé d'importants dégâts et des pertes en vie humaines et imposé d'accorder la priorité à l'intervention humanitaire plutôt qu'au débat politique.

98. Le Comité a observé que l'arriéré des contributions des Comores s'élevait à 984 507 dollars, dont au moins 884 810 dollars devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Le dernier versement des Comores, d'un montant de 31 802 dollars, avait été reçu en septembre 2018. Le Comité s'est félicité des paiements réguliers effectués chaque année depuis 2012. Il s'est réjoui que les Comores envisagent toujours d'établir un échéancier de paiement pluriannuel et de l'adopter à titre prioritaire dès que la situation du pays retournerait à la normale.

**99. Le Comité a conclu que le non-versement par les Comores du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. Il a donc recommandé que les Comores soient autorisées à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-quatorzième session.**

## 2. Sao Tomé-et-Principe

100. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 7 mai 2019, par laquelle la Présidente de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 2 mai 2019 que lui avait adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'ONU. Il a également entendu un exposé oral du Chargé d'affaires par intérim.

101. Tant dans la lettre que dans l'exposé oral, la Mission permanente de Sao Tomé-et-Principe a mis l'accent sur la petite taille du pays, son insularité et sa forte dépendance envers l'aide extérieure. Bien que le pays ne souffrît pas d'une crise humanitaire aiguë, il était exposé aux catastrophes naturelles, notamment aux inondations et aux glissements de terrain. Le secteur de l'agriculture était solide, porté par les exportations de cacao, de café et d'huile de palme. Le tourisme était une activité importante et en pleine croissance, mais ne suffisait pas à soutenir la croissance économique dans l'ensemble du pays. Sao Tomé-et-Principe pâtissait de lacunes structurelles et de déficits récurrents de sa balance des opérations courantes, ce qui s'expliquait en partie par le fait qu'une large part de la dépense nationale était consacrée aux dépenses d'importation et par le volume limité des exportations. Il lui restait très difficile de surmonter des obstacles tels que son insularité, la modestie de son marché, sa vulnérabilité aux chocs naturels et aux changements climatiques, son capital humain limité et la rareté de ses ressources marchandes. Le Gouvernement a indiqué qu'il s'acquitterait dès que possible de tous ses arriérés de paiement afin que Sao Tomé-et-Principe conserve son droit de vote.

102. Le Secrétariat a communiqué au Comité des renseignements concernant la situation à Sao Tomé-et-Principe et souscrit à la description des problèmes économiques faite par le Chargé d'affaires par intérim. L'instabilité politique

sévisait de longue date à Sao Tomé-et-Principe, qui demeurait fragile sur les plans économique et politique. En raison de ses progrès en matière de développement durable, Sao Tomé-et-Principe passerait de la catégorie des pays les moins avancés à celle des pays à revenu intermédiaire. Compte tenu de la conjoncture difficile et du fait que le pays n'était pas préparé à changer de catégorie, l'Assemblée générale avait consenti un délai exceptionnel de 6 ans pour effectuer la transition, la sortie officielle de la catégorie des pays les moins avancés devant survenir en 2024.

103. Le Comité a constaté que l'arriéré des contributions de Sao Tomé-et-Principe s'élevait à 899 527 dollars, dont au moins 799 830 devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Le dernier paiement de Sao Tomé-et-Principe, d'un montant de 50 000 dollars, a été reçu en janvier 2018. Le Comité a rappelé que des versements de 50 400 dollars, 44 434 dollars et 51 634 dollars avaient été reçus en septembre 2016, en juin 2015 et en mai 2014, respectivement. Il a accueilli favorablement ces récents versements, d'un montant supérieur à la quote-part annuelle de cet État. Il a pris acte de la détermination dont Sao Tomé-et-Principe avait fait preuve en présentant un échéancier de paiement pluriannuel et engagé le Gouvernement santoméen à examiner l'échéancier et à en revoir les dispositions dans les meilleurs délais.

**104. Le Comité a conclu que le non-versement par Sao Tomé-et-Principe du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que Sao Tomé-et-Principe soit autorisée à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-quatorzième session.**

### 3. Somalie

105. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 20 mai 2019, par laquelle la Présidente de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 9 mai 2019 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'ONU. Il a également entendu l'exposé oral d'un représentant de la Somalie.

106. Dans ses exposés écrits et oraux, la Somalie a indiqué qu'elle était le théâtre, depuis les années 90, d'un grave conflit interne et de sérieuses difficultés économiques. En dépit de progrès modestes, le Gouvernement somalien se heurtait toujours à des difficultés redoutables, tels que le manque de ressources pour faire face au terrorisme et à des crises humanitaires et économiques aiguës. Bien que la situation diffère selon les régions, la Somalie restait l'un des pays les plus pauvres du monde. Le Gouvernement continuait de s'employer à améliorer ses systèmes de perception de l'impôt, mais le renforcement des institutions du secteur public continuait de connaître de graves difficultés, car la longue guerre civile avait détruit les infrastructures matérielles et la mémoire institutionnelle de la plupart des ministères et organismes administratifs. Le Gouvernement somalien effectuerait tous les paiements nécessaires dans les meilleurs délais et envisagerait de présenter un échéancier de paiement pluriannuel dès le retour à la normale dans le pays.

107. Le Secrétariat a communiqué au Comité des renseignements concernant la situation en Somalie. Durant l'année écoulée, le pays avait enregistré certains progrès politiques et amélioré ses perspectives macroéconomiques et budgétaires. L'administration fédérale somalienne avait élaboré quatre feuilles de route dans les domaines de la politique, de la sécurité et du développement socioéconomique, témoignant de l'attachement de la Somalie au développement durable à long terme. Il n'en restait pas moins que, tandis que le processus d'édification de l'État progressait, la Somalie se heurtait encore à des défis redoutables en matière de développement, d'ordre humanitaire et s'agissant de la sécurité. D'après les données les plus récentes, la grande majorité de la population continuait à vivre dans la

pauvreté. La situation humanitaire se détériorait rapidement. Tout le pays souffrait de la sécheresse, les précipitations escomptées ne s'étant pas manifestées durant deux saisons des pluies, d'où des pénuries critiques d'eau, de mauvaises récoltes partout et le recul de l'élevage. Malgré des chutes de pluie en mai, les précipitations avaient été trop faibles et trop tardives pour atténuer les incidences de la sécheresse. De plus, les populations victimes de la sécheresse n'avaient pas eu le temps de surmonter les conséquences de la crise de la sécheresse de 2016-2017, qui avait acculé la Somalie à la famine. On comptait 2,6 millions de personnes déplacées au total en conséquence du conflit armé, de l'insécurité ou de la sécheresse. L'économie demeurait tributaire des envois de fonds de l'étranger et de l'aide étrangère et les institutions et structures économiques n'étaient pas assez résilientes pour que les pouvoirs publics adoptent une politique de prévention des catastrophes et de planification préalable.

108. Le Comité a constaté que l'arriéré des contributions de la Somalie s'élevait à 1 519 402 dollars, dont au moins 1 419 706 dollars devraient être versés pour que soit évitée l'application de l'Article 19. Il a rappelé que, lors de sa précédente session, il avait encouragé la Somalie à envisager de faire ne serait-ce qu'un versement symbolique dès que possible. À sa session en cours, le Comité a noté qu'un paiement de 4 923 dollars avait été reçu de la Somalie en mai 2019 : ce versement, le premier depuis octobre 1989, permettrait de clôturer deux comptes des opérations de maintien de la paix. **Le Comité a salué le versement symbolique effectué par la Somalie et l'a engagée à continuer de faire des versements pour apurer ses arriérés. Il a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'accorder une attention particulière à cette question lors de ses consultations avec la Somalie.**

109. **Le Comité a conclu que le non-versement par la Somalie du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que la Somalie soit autorisée à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante-quatorzième session.**

## VI. Questions diverses

### A. Participation des entités intergouvernementales et autres

110. Certains membres ont estimé qu'il conviendrait d'examiner à une session future la question des organisations intergouvernementales ayant statut d'observateur et bénéficiant des droits et privilèges afférents. Ils ont relevé qu'aucune contribution ni redevance ne s'attachait au statut d'observateur. Ils ont rappelé que le Comité s'était penché sur la question à sa cinquante-neuvième session, tenue en 1999, ainsi qu'aux sessions tenues depuis 2015.

111. D'autres membres ont considéré que le Comité n'était pas habilité à examiner cette question, faute de disposer d'un mandat officiel à cet effet. Ils ont déclaré qu'il n'y avait pas de dépenses à répartir entre ces organisations et autres entités en vertu de l'Article 17 de la Charte. Ils ont noté que l'examen de cette question lors de sessions antérieures n'avait pas permis d'aboutir à un consensus.

112. Certains membres ont estimé que, si le Comité venait à débattre de ce point, il faudrait qu'il prenne en compte toutes les organisations intergouvernementales et évalue scrupuleusement les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à imposer des quotes-parts ou des redevances au titre de services auxdites organisations.

## B. Le processus de prise de décisions sur le barème des quotes-parts

113. Le Comité a pris note des débats animés tenus à la Cinquième Commission au sujet du barème des quotes-parts au budget ordinaire et pour le financement des opérations de maintien de la paix. Ces débats avaient nécessité des ressources et un appui exceptionnels de la Division de statistique de l'ONU. **Certains membres ont été d'avis que le Comité pourrait mettre à disposition ses données d'expérience et ses conseils concernant le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix, si l'Assemblée générale en faisait la demande.**

## C. Recouvrement des contributions

114. À la fin de la session, le 21 juin 2019, le Comité a noté que trois États Membres, les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie, qui avaient accumulé, dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation, des arriérés entraînant l'application de l'Article 19 de la Charte, avaient été autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-treizième session, en application de la résolution 73/4 de l'Assemblée. **Le Comité a autorisé son Président à publier un additif au présent rapport, si besoin est.**

115. Le Comité a noté également qu'un montant total de 3,6 milliards de dollars était dû à l'Organisation au 31 mai 2019, au titre du budget ordinaire et du financement des opérations de maintien de la paix et des tribunaux internationaux. Sur ce total, 1,5 milliard de dollars correspondait à des quotes-parts d'exercices antérieurs et 2,1 milliard à des quotes-parts à recouvrer au titre de l'exercice en cours. Le montant total (3,6 milliards de dollars) représentait une diminution par rapport au montant des arriérés au 31 mai 2018, soit 3,7 milliards de dollars.

116. Le Comité a examiné et reçu des documents concernant des décisions antérieures de l'Assemblée générale tendant à créer des comptes spéciaux pour les arriérés de contributions à l'Organisation et a noté que deux de ces comptes ne font pas l'objet d'un examen au titre de l'application de l'Article 19.

## D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis

117. À l'alinéa a) du paragraphe 19 de sa résolution 70/245, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2016, 2017 et 2018 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis.

118. Le Comité a noté que le Secrétaire général avait accepté en 2018 le versement de l'équivalent de 14 383 253,59 dollars par la République islamique d'Iran en monnaies autres que le dollar jugées acceptables par l'Organisation.

## E. Organisation des travaux du Comité

119. Le Comité a remercié son secrétariat et la Division de statistique pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'exécution de ses travaux. Des membres de son secrétariat et des fonctionnaires de la Division de statistique lui ont présenté des exposés sur l'examen de son rapport sur les travaux de sa soixante-dix-huitième session par la Cinquième Commission en 2018. Le Comité a souligné qu'il importait de veiller à ce que son secrétariat et la Division de statistique restent dotés des

capacités nécessaires pour l'aider à exécuter ses mandats. Il a également remercié le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'examen des demandes de dérogation aux dispositions de l'Article 19.

## **F. Méthodes de travail du Comité**

120. Le Comité a examiné ses méthodes de travail. Ses membres se sont déclarés généralement satisfaits des méthodes et procédures actuelles. Le Comité a décidé de continuer à étudier les moyens de faciliter l'accès à l'information et aux documents, y compris l'accès en ligne des États Membres aux résultats de ses travaux, consultables à l'adresse <http://www.un.org/en/ga/contributions/>. Le Comité a décidé d'ajouter sur son site web des renseignements sur l'évolution historique du barème des quotes-parts ainsi que les données statistiques employées pour le calcul des barèmes.

## **G. Date de la prochaine session**

121. **Le Comité a décidé de tenir sa quatre-vingtième session à New York, du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2020.**

## Annexe I

### **Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2019-2021**

1. Le barème des quotes-parts actuel a été établi sur la base de la moyenne arithmétique des résultats obtenus à partir des chiffres du revenu national pour des périodes de référence de trois ans (2014-2016) et six ans (2011-2016). La méthode employée pour établir chaque ensemble de résultats utilise comme base de calcul le revenu national brut (RNB) des États Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des deux périodes de référence, à titre de première approximation de la capacité de paiement, à laquelle sont ensuite appliqués des taux de conversion, des mesures d'allègement et une formule de limitation des variations pour parvenir au barème final.

2. Les données relatives aux RNB ont été fournies par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, qui les avait compilées à partir des données communiquées en monnaie nationale par les États Membres en réponse au questionnaire annuel sur la comptabilité nationale. Lorsque les données nécessaires n'étaient pas fournies par les États Membres, comme il fallait des chiffres pour tous les États et pour toutes les années des périodes statistiques, la Division de statistique a fait des estimations à partir d'informations nationales et d'informations provenant d'autres sources, notamment les commissions régionales de l'ONU, d'autres organisations régionales, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

3. Les données relatives au RNB pour chacune des années des périodes de référence ont ensuite été converties dans une monnaie commune, le dollar des États-Unis, généralement par application des taux de change du marché (TCM). On est parti du principe que ceux-ci étaient égaux aux taux de change moyens annuels par rapport au dollar publiés dans les Statistiques financières internationales du FMI, où il est d'usage de classer les taux de change en trois grandes catégories, en fonction du rôle que les autorités jouent dans leur détermination ou de la multiplicité des taux de change pratiqués dans les pays, à savoir :

- a) Les taux du marché, largement déterminés par les lois du marché ;
- b) Les taux officiels, fixés par l'État ;
- c) Les taux principaux, pour les pays qui ont des régimes de taux de change multiples.

Pour l'établissement du barème des quotes-parts, les taux de change des trois catégories ci-dessus sont appelés taux de change du marché (TCM). Pour les pays non membres du FMI, pour lesquels on ne disposait pas de TCM, on s'est servi des taux de change opérationnels de l'ONU.

4. Lors de son examen, le Comité des contributions a utilisé des critères systématiques pour déterminer si les TCM soumettaient le revenu de certains États Membres à des fluctuations ou à des distorsions excessives et s'il fallait utiliser plutôt les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion. La méthode fondée sur le TCCP a été mise au point pour ajuster le cours des monnaies par rapport au dollar en faisant appel seulement à l'évolution des prix relatifs dans les États Membres concernés et aux États-Unis d'Amérique, qui est exprimée par l'indice de valorisation du TCM. L'indice de valorisation du TCM d'un pays donné est considéré par rapport aux valeurs correspondantes mesurées pour l'ensemble des

États Membres ; en procédant ainsi, on tient compte des variations relatives des monnaies de tous les États Membres par rapport au dollar des États-Unis. Le TCCP est calculé par application au TCM d'un pays donné du rapport entre l'indice de valorisation des TCM de l'ensemble des États Membres et l'indice de valorisation du TCM de ce pays ; ce ratio ne doit pas être de 20 % supérieur ou inférieur à l'indice de valorisation des TCM de l'ensemble des États Membres.

5. Le RNB moyen annuel pour chaque période de référence, exprimé en dollars, a ensuite été intégré aux chiffres correspondants pour tous les États Membres, ce qui représente la première étape du calcul des barèmes initiaux utilisés aux fins d'établissement du barème des quotes-parts de la période 2019-2021.

#### Résumé de la première étape

Les chiffres annuels du RNB ont été convertis en dollars des États-Unis au taux moyen annuel (TCM ou autre taux choisi par le Comité). On a ensuite calculé la moyenne des résultats obtenus pour la période de référence (trois ou six ans). Ainsi, lorsque la période de référence est de six ans, le RNB moyen est égal à :

$$\frac{1}{6} \left( \frac{\text{RNB}_{\text{année}_1}}{\text{Taux de conversion}_{\text{année}_1}} + \dots + \frac{\text{RNB}_{\text{année}_6}}{\text{Taux de conversion}_{\text{année}_6}} \right)$$

Les RNB moyens ainsi obtenus ont été additionnés pour calculer les parts des États Membres dans le RNB total de l'ensemble des États Membres.

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

6. L'étape suivante a consisté à appliquer les ajustements au titre de l'endettement à chaque barème initial. Dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts serait fondé sur la méthode d'ajustement au titre de l'endettement employée dans le barème des quotes-parts de la période 1995-1997. Suivant cette méthode, fondée sur l'hypothèse selon laquelle la dette extérieure s'amortit en huit ans, l'ajustement au titre de l'endettement équivaut à la moyenne des montants correspondant à 12,5 % du total de la dette extérieure pour chaque année de la période (c'est ce que l'on a appelé la méthode de l'encours de la dette). Les données utilisées pour cet ajustement provenaient de la base de données de la Banque mondiale sur les statistiques de la dette internationale, où figuraient les données concernant les pays qui sont membres et débiteurs de la Banque mondiale et dont le revenu par habitant était inférieur à un seuil déterminé. En 2016, ce seuil a été fixé par la Banque mondiale à 12 236 dollars (au taux de change de l'Atlas de la Banque mondiale). Le montant de l'ajustement au titre de l'endettement a été déduit du RNB des pays concernés. L'ajustement a été réparti sur tous les États Membres par une redistribution indirecte des points, c'est-à-dire que l'on a recalculé les parts sur la base du RNB corrigé de l'endettement.

#### Résumé de la deuxième étape

Pour chaque période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement (AE) a été déduit du RNB pour produire le RNB ajusté au titre de l'endettement (RNB<sub>ac</sub>). Le montant déduit est égal à 12,5 % de l'encours de la dette pour chaque année de la période de référence. Par conséquent :

$$\text{RNB moyen} - \text{AE} = \text{RNB}_{\text{ac}}$$

$$\text{RNB total}_{\text{ac}} = \text{RNB total} - \text{AE total}$$

Ces chiffres ont été utilisés pour calculer les nouvelles parts du RNB<sub>ac</sub>.

7. On a ensuite appliqué le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant à chaque barème initial. Pour cela, il a fallu calculer le RNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres pour chaque période de référence et, pour chaque État Membre, le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant, également pour chacune des périodes de référence. La moyenne générale pour le barème actuel s'est établie à 10 403 dollars pour la période de trois ans et à 10 476 dollars pour la période de six ans. Ces montants ont été pris respectivement comme base de calcul ou seuil pour l'application des ajustements. La part dans le RNB<sub>ac</sub> de chaque pays dont le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant était inférieur au seuil a été minorée à raison de 80 % de l'écart entre le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant et le seuil.

8. Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été réparti entre tous les pays se situant au-dessus du seuil (sauf celui auquel s'applique le plafonnement des taux de contribution) proportionnellement à leur part relative du montant total du RNB<sub>ac</sub> de l'ensemble de ces pays. À titre d'illustration, un calcul parallèle a été effectué sans exclusion du pays auquel s'applique le taux plafond, ce qui a permis au Comité d'examiner des barèmes initiaux indiquant quelles seraient les quotes-parts des États Membres si le plafonnement n'était pas appliqué.

#### Résumé de la troisième étape

On a calculé le RNB moyen par habitant pour l'ensemble des États Membres et pour chaque période de référence, qui a servi de seuil de déclenchement du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Ainsi, le RNB moyen par habitant pour la période de référence de six ans est égal à :

$$\frac{(\text{RNB total}_{\text{année}_1} + \dots + \text{RNB total}_{\text{année}_6})}{(\text{Population totale}_{\text{année}_1} + \dots + \text{Population totale}_{\text{année}_6})}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

#### Résumé de la quatrième étape

On a calculé pour chaque État Membre et pour chaque période de référence le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant de la même manière qu'à la troisième étape, mais au moyen du RNB corrigé de l'endettement. Ainsi, le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant pour la période de référence de six ans est égal à :

$$\frac{(\text{RNB}_{\text{ae, année}_1} + \dots + \text{RNB}_{\text{ae, année}_6})}{(\text{population}_{\text{année}_1} + \dots + \text{population}_{\text{année}_6})}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

#### Résumé de la cinquième étape

Pour chaque barème initial, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant a été appliqué aux États Membres dont le RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant était inférieur à la moyenne générale du RNB par habitant (seuil). Cet ajustement a eu pour effet de réduire le RNB<sub>ac</sub> moyen des pays concernés dans une proportion égale au pourcentage d'écart entre leur RNB<sub>ac</sub> moyen par habitant et le montant seuil, multiplié par le coefficient modérateur (80 %).

Exemple : si la moyenne générale du RNB par habitant est de 5 000 dollars et que l'État Membre a un RNB<sub>ac</sub> par habitant égal à 1 000 dollars, avec un

coefficient modérateur de 80 %, la part de  $RNB_{ac}$  de cet État Membre serait réduite de :

$$[1 - (1000/5000)] \times 0,80 = 64 \%$$

### Résumé de la sixième étape

Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été redistribué proportionnellement entre les États Membres dont le  $RNB_{ac}$  moyen par habitant était supérieur au seuil de déclenchement. Pour faire apparaître les résultats que l'on obtiendrait avec et sans plafonnement des quotes-parts, deux calculs ont été effectués en parallèle à partir de cette étape :

#### Calcul 1

Le montant total des dégrèvements a été redistribué au prorata de leur taux de contribution entre tous les États Membres dont le  $RNB_{ac}$  moyen par habitant était supérieur au seuil, sauf celui dont la quote-part atteint le plafond. Étant donné que ce pays ne serait pas visé par la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement, l'inclure dans cette redistribution aurait pour effet de faire participer les pays bénéficiaires au financement du dégrèvement qui leur serait accordé. Cela se produirait lorsque les points ajoutés au pays versant au taux plafond seraient répartis au prorata entre tous les autres États Membres pour ramener sa quote-part au taux plafond.

#### Calcul 2

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué, au prorata de leur quote-part, entre tous les États Membres dont le  $RNB_{ac}$  moyen par habitant était supérieur au seuil de déclenchement, y compris celui dont la quote-part atteint le taux plafond. On a ainsi obtenu, à titre d'illustration, le barème qui aurait été applicable s'il n'avait pas été institué un taux plafond. Dans les barèmes initiaux, les résultats de ce calcul apparaissent dans les colonnes intitulées « Faible revenu par habitant », « Plancher » et « Ajustement pour les pays les moins avancés ».

9. Une fois ces ajustements appliqués, on a fait intervenir trois limites dans chaque barème initial. Au titre de la première, les quotes-parts ajustées qui étaient inférieures au taux plancher (0,001 %) ont été portées au niveau de celui-ci. Les réductions opérées pour compenser ces augmentations ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est égale au plafond.

### Résumé de la septième étape

Pour chaque barème initial, la quote-part minimale (actuellement 0,001 %), a été appliquée aux États Membres dont le taux de contribution était alors inférieur au plancher. La somme des augmentations entraînées par cet ajustement a ensuite été déduite des quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur contribution, sauf, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

10. Pour chaque barème initial, on a appliqué la règle selon laquelle la quote-part des États Membres qui figurent sur la liste des pays les moins avancés ne peut pas dépasser 0,01 %. Les augmentations à opérer pour compenser ces réductions ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf ceux concernés par le taux plancher et, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

**Résumé de la huitième étape**

La quote-part des pays les moins avancés dont le taux de contribution dépassait alors le plafond fixé pour ces pays a été ramenée à 0,01 %. La somme des montants dont leur contribution avait été réduite a ensuite été ajoutée aux quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf ceux concernés par le taux plancher et, dans le calcul 1, l'État dont la quote-part est égale au plafond.

11. On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à chaque barème initial. Le taux de contribution du pays qui dépassait le plafond a été ramené à 22 % et la différence correspondante a été répartie entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution. Comme il est indiqué plus haut, les montants en jeu étaient ceux qui ressortaient du calcul 1, c'est-à-dire qu'on a redistribué des points de pourcentage qui avaient été attribués au pays dont la quote-part est égale au plafond pour des raisons autres que l'application du dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant, du taux plancher et de l'ajustement en faveur des pays les moins avancés.

**Résumé de la neuvième étape**

On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à 22 %. La somme des réductions a été répartie entre les autres États Membres (sauf ceux dont la quote-part avait été fixée soit au taux minimum, soit au plafond applicable aux pays les moins avancés) au prorata de leur contribution, par application des résultats du calcul 1 de la sixième étape.

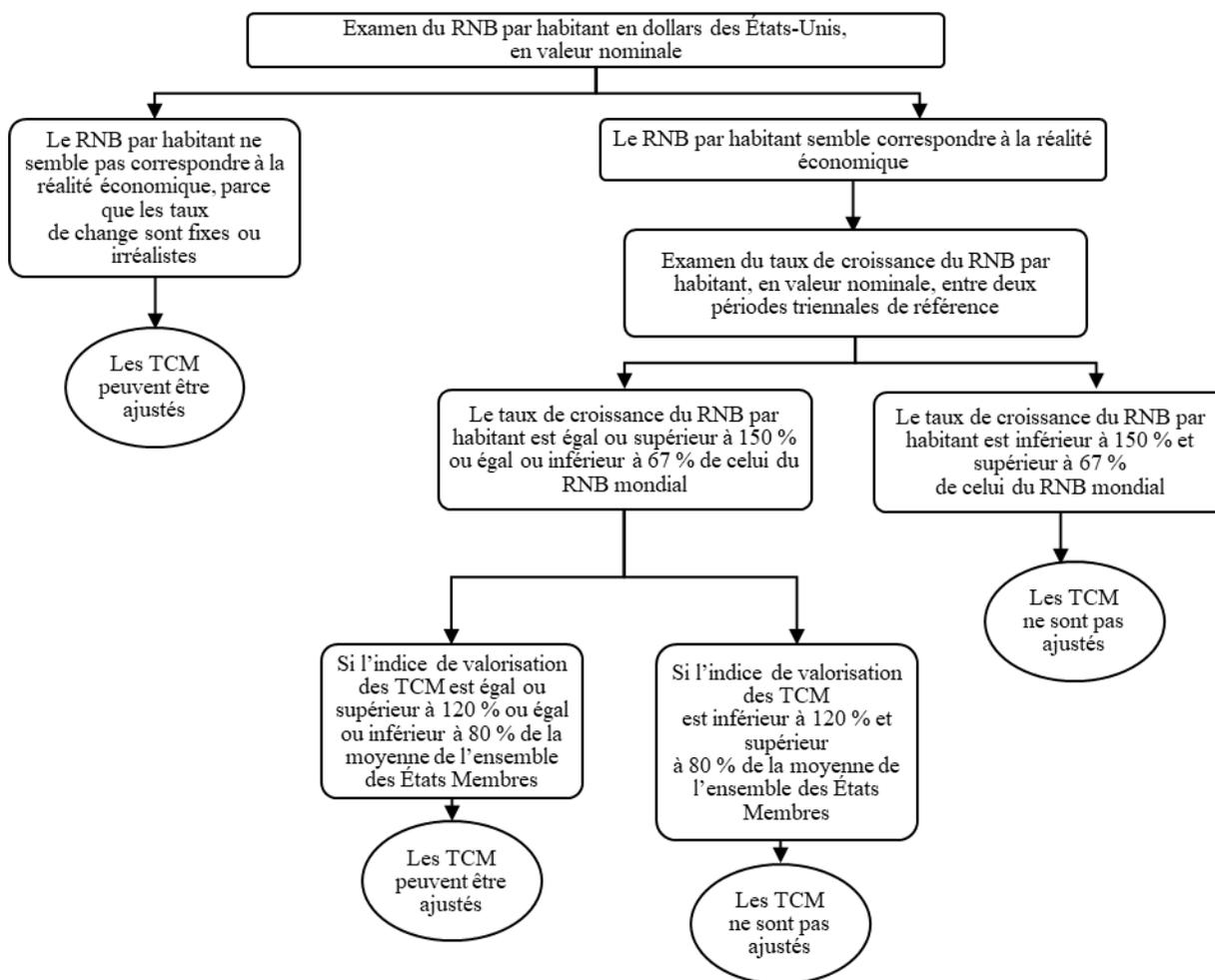
12. Une moyenne arithmétique des données figurant dans les barèmes auxquels on a abouti pour les périodes de référence (trois et six ans) a ensuite été calculée pour chaque État Membre.

**Résumé de la dixième étape**

On a additionné puis divisé par deux les résultats finalement obtenus pour les deux barèmes correspondant aux périodes de référence de trois ans (2014-2016) et six ans (2011-2016).

## Annexe II

### Critères systématiques permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux



*Abréviations* : RNB = revenu national brut ; TCM = taux de change du marché.

**Annexe III****Actualisation de 2019 du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021****Paramètres**


---

Période statistique de référence	2015-2017 (trois ans) et 2012-2017 (six ans)
Indicateur de revenu	Revenu national brut
Taux de conversion	Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), ou les taux de conversion modifiés, à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017)]
Ajustement au titre de l'endettement	
Mesure de la dette	Encours total de la dette extérieure
Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	
Coefficient modérateur	Coefficient unique (80 %)
Seuil	10 440 dollars (trois ans) et 10 577 dollars (six ans)
Pays bénéficiaires	Pays en deçà du seuil
Redistribution	Pays au-delà du seuil
Taux plancher	0,001 %
Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés	0,01 %
Taux plafond	22 %

---

État Membre	Barème adopté	Part dans	Ajustement	Dégrèvement	Taux maximum	Taux maximum	Différence	
	pour 2019-2021	le RNB mondial	au titre de	accordé aux pays	pour les pays	pour les pays	Taux plafond	par rapport au
	(1)	(2)	l'endettement	à faible revenu	les moins avancés	les moins avancés	(7)	barème
				par habitant	Taux plancher			2019-2021
					(5)	(6)	(8)	(en pourcentage)
1	Afghanistan <sup>a</sup>	0,007	0,027	0,027	0,007	0,007	0,007	0,0
2	Albanie	0,008	0,016	0,015	0,007	0,007	0,008	0,0
3	Algérie	0,138	0,223	0,225	0,119	0,119	0,123	-10,9
4	Andorre	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,005	0,0
5	Angola <sup>a</sup>	0,010	0,146	0,143	0,071	0,071	0,010	0,0
6	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
7	Argentine	0,915	0,764	0,772	0,885	0,885	0,982	7,3
8	Arménie	0,007	0,015	0,013	0,006	0,006	0,006	-14,3
9	Australie	2,210	1,691	1,709	1,958	1,958	2,172	-1,7
10	Autriche	0,677	0,520	0,526	0,602	0,602	0,668	-1,3
11	Azerbaïdjan	0,049	0,063	0,061	0,036	0,036	0,037	-24,5
12	Bahamas	0,018	0,014	0,014	0,016	0,016	0,018	0,0
13	Bahreïn	0,050	0,040	0,040	0,046	0,046	0,051	2,0
14	Bangladesh <sup>a</sup>	0,010	0,294	0,291	0,089	0,089	0,010	0,0
15	Barbade	0,007	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,0
16	Bélarus	0,049	0,072	0,066	0,041	0,041	0,042	-14,3
17	Belgique	0,821	0,627	0,634	0,727	0,726	0,806	-1,8
18	Belize	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
19	Bénin <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,0
20	Bhoutan <sup>a</sup>	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
21	Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,042	0,041	0,017	0,017	0,018	12,5
22	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,022	0,020	0,011	0,011	0,011	-8,3
23	Botswana	0,014	0,020	0,020	0,014	0,014	0,015	7,1
24	Brésil	2,948	2,562	2,503	2,287	2,287	2,362	-19,9
25	Brunéi Darussalam	0,025	0,018	0,018	0,021	0,021	0,023	-8,0
26	Bulgarie	0,046	0,070	0,063	0,045	0,045	0,047	2,2
27	Burkina Faso <sup>a</sup>	0,003	0,014	0,014	0,003	0,003	0,003	0,0
28	Burundi <sup>a</sup>	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,0
29	Cabo Verde	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
30	Cambodge <sup>a</sup>	0,006	0,023	0,021	0,006	0,006	0,006	0,0
31	Cameroun	0,013	0,041	0,041	0,012	0,012	0,013	0,0
32	Canada	2,734	2,079	2,101	2,408	2,407	2,670	-2,3
33	République centrafricaine <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
34	Tchad <sup>a</sup>	0,004	0,015	0,015	0,004	0,004	0,004	0,0

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2019-2021</i>	<i>Part dans le RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux maximum pour les pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
35 Chili	0,407	0,323	0,327	0,374	0,374	0,375	0,415	2,0
36 Chine	12,005	15,307	15,229	12,557	12,555	12,579	12,991	8,2
37 Colombie	0,288	0,396	0,382	0,254	0,254	0,255	0,263	-8,7
38 Comores <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
39 Congo	0,006	0,015	0,014	0,005	0,005	0,005	0,005	-16,7
40 Costa Rica	0,062	0,067	0,064	0,062	0,062	0,063	0,065	4,8
41 Côte d'Ivoire	0,013	0,043	0,042	0,013	0,013	0,013	0,013	0,0
42 Croatie	0,077	0,066	0,067	0,077	0,077	0,077	0,085	10,4
43 Cuba	0,080	0,112	0,111	0,085	0,085	0,085	0,088	10,0
44 Chypre	0,036	0,027	0,028	0,032	0,032	0,032	0,035	-2,8
45 Tchéquie	0,311	0,243	0,245	0,281	0,281	0,282	0,312	0,3
46 République populaire démocratique de Corée	0,006	0,022	0,022	0,005	0,005	0,006	0,006	0,0
47 République démocratique du Congo <sup>a</sup>	0,010	0,047	0,046	0,011	0,011	0,010	0,010	0,0
48 Danemark	0,554	0,422	0,426	0,488	0,488	0,489	0,541	-2,3
49 Djibouti <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
50 Dominique	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
51 République dominicaine	0,053	0,086	0,083	0,054	0,054	0,054	0,056	5,7
52 Équateur	0,080	0,125	0,121	0,078	0,078	0,078	0,080	0,0
53 Égypte	0,186	0,373	0,367	0,157	0,157	0,157	0,162	-12,9
54 El Salvador	0,012	0,029	0,026	0,012	0,012	0,012	0,012	0,0
55 Guinée équatoriale	0,016	0,013	0,013	0,011	0,011	0,011	0,011	-31,3
56 Érythrée <sup>a</sup>	0,001	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002	100,0
57 Estonie	0,039	0,030	0,031	0,035	0,035	0,035	0,039	0,0
58 Eswatini	0,002	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
59 Éthiopie <sup>a</sup>	0,010	0,090	0,087	0,022	0,022	0,010	0,010	0,0
60 Fidji	0,003	0,006	0,005	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
61 Finlande	0,421	0,322	0,325	0,373	0,373	0,374	0,414	-1,7
62 France	4,427	3,380	3,416	3,914	3,913	3,921	4,341	-1,9
63 Gabon	0,015	0,018	0,017	0,012	0,012	0,012	0,013	-13,3
64 Gambie <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
65 Géorgie	0,008	0,019	0,016	0,007	0,007	0,007	0,007	-12,5
66 Allemagne	6,090	4,701	4,751	5,444	5,443	5,453	6,039	-0,8
67 Ghana	0,015	0,069	0,066	0,023	0,023	0,023	0,023	53,3

État Membre	Barème adopté	Part dans	Ajustement	Dégrèvement	Taux maximum	Taux maximum	Taux plafond	Différence	
	pour 2019-2021	le RNB mondial	au titre de	accordé aux pays	pour les pays	pour les pays		par rapport au	
	(1)	(2)	l'endettement	à faible revenu	les moins avancés	les moins avancés	(7)	2019-2021	
	(1)	(2)	(3)	par habitant	Taux plancher	(6)	(7)	(en pourcentage)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
68	Grèce	0,366	0,268	0,271	0,311	0,311	0,311	0,345	-5,7
69	Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
70	Guatemala	0,036	0,082	0,080	0,039	0,039	0,039	0,040	11,1
71	Guinée <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
72	Guinée-Bissau <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
73	Guyana	0,002	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
74	Haïti <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
75	Honduras	0,009	0,025	0,024	0,009	0,009	0,009	0,009	0,0
76	Hongrie	0,206	0,162	0,164	0,188	0,188	0,188	0,209	1,5
77	Islande	0,028	0,025	0,026	0,029	0,029	0,029	0,033	17,9
78	Inde	0,834	2,772	2,726	0,877	0,877	0,878	0,907	8,8
79	Indonésie	0,543	1,194	1,156	0,533	0,533	0,534	0,551	1,5
80	Iran (République islamique d')	0,398	0,569	0,574	0,358	0,358	0,359	0,370	-7,0
81	Iraq	0,129	0,226	0,218	0,121	0,121	0,121	0,125	-3,1
82	Irlande	0,371	0,301	0,304	0,349	0,349	0,349	0,387	4,3
83	Israël	0,490	0,401	0,405	0,465	0,464	0,465	0,516	5,3
84	Italie	3,307	2,500	2,527	2,895	2,895	2,900	3,211	-2,9
85	Jamaïque	0,008	0,018	0,016	0,008	0,008	0,008	0,008	0,0
86	Japon	8,564	6,532	6,601	7,563	7,562	7,576	8,388	-2,1
87	Jordanie	0,021	0,048	0,044	0,021	0,021	0,021	0,022	4,8
88	Kazakhstan	0,178	0,206	0,182	0,147	0,147	0,147	0,151	-15,2
89	Kenya	0,024	0,085	0,082	0,025	0,025	0,025	0,026	8,3
90	Kiribati <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
91	Koweït	0,252	0,184	0,186	0,213	0,213	0,213	0,236	-6,3
92	Kirghizistan	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
93	République démocratique populaire lao <sup>a</sup>	0,005	0,018	0,016	0,006	0,006	0,006	0,006	20,0
94	Lettonie	0,047	0,037	0,037	0,043	0,043	0,043	0,047	0,0
95	Liban	0,047	0,064	0,054	0,040	0,040	0,040	0,041	-12,8
96	Lesotho <sup>a</sup>	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
97	Libéria <sup>a</sup>	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
98	Libye	0,030	0,039	0,040	0,025	0,025	0,025	0,025	-16,7
99	Liechtenstein	0,009	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,009	0,0
100	Lituanie	0,071	0,055	0,056	0,064	0,064	0,064	0,071	0,0
101	Luxembourg	0,067	0,052	0,053	0,060	0,060	0,060	0,067	0,0

État Membre	Barème adopté	Part dans	Ajustement	Dégrèvement	Taux maximum	Taux maximum	Différence	
	pour 2019-2021	le RNB mondial	au titre de	accordé aux pays	pour les pays	pour les pays	Taux plafond	par rapport au
	(1)	(2)	l'endettement	à faible revenu	les moins avancés	les moins avancés	(7)	barème
				par habitant	Taux plancher			2019-2021
								(en pourcentage)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
102 Madagascar <sup>a</sup>	0,004	0,015	0,015	0,003	0,003	0,003	0,004	0,0
103 Malawi <sup>a</sup>	0,002	0,007	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
104 Malaisie	0,341	0,385	0,390	0,366	0,366	0,367	0,378	10,9
105 Maldives	0,004	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	25,0
106 Mali <sup>a</sup>	0,004	0,017	0,017	0,004	0,004	0,004	0,005	25,0
107 Malte	0,017	0,014	0,014	0,016	0,016	0,016	0,018	5,9
108 Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
109 Mauritanie <sup>a</sup>	0,002	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
110 Maurice	0,011	0,016	0,014	0,012	0,012	0,012	0,013	18,2
111 Mexique	1,292	1,464	1,410	1,205	1,204	1,207	1,245	-3,6
112 Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
113 Monaco	0,011	0,008	0,008	0,010	0,010	0,010	0,011	0,0
114 Mongolie	0,005	0,014	0,010	0,004	0,004	0,004	0,004	-20,0
115 Monténégro	0,004	0,006	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,0
116 Maroc	0,055	0,132	0,127	0,052	0,052	0,052	0,054	-1,8
117 Mozambique <sup>a</sup>	0,004	0,017	0,016	0,004	0,004	0,004	0,004	0,0
118 Myanmar <sup>a</sup>	0,010	0,080	0,079	0,023	0,023	0,010	0,010	0,0
119 Namibie	0,009	0,016	0,016	0,009	0,009	0,009	0,009	0,0
120 Nauru	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
121 Népal <sup>a</sup>	0,007	0,029	0,029	0,008	0,008	0,008	0,008	14,3
122 Pays-Bas	1,356	1,046	1,057	1,211	1,211	1,213	1,343	-1,0
123 Nouvelle-Zélande	0,291	0,232	0,234	0,268	0,268	0,269	0,298	2,4
124 Nicaragua	0,005	0,016	0,014	0,005	0,005	0,005	0,005	0,0
125 Niger <sup>a</sup>	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
126 Nigéria	0,250	0,547	0,548	0,206	0,206	0,207	0,213	-14,8
127 Macédoine du Nord	0,007	0,013	0,012	0,007	0,007	0,007	0,007	0,0
128 Norvège	0,754	0,555	0,561	0,643	0,643	0,644	0,713	-5,4
129 Oman	0,115	0,088	0,089	0,102	0,102	0,102	0,113	-1,7
130 Pakistan	0,115	0,382	0,375	0,118	0,118	0,118	0,122	6,1
131 Palaos	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
132 Panama	0,045	0,065	0,065	0,075	0,075	0,075	0,083	84,4
133 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,027	0,024	0,009	0,009	0,009	0,010	0,0
134 Paraguay	0,016	0,035	0,032	0,016	0,016	0,016	0,016	0,0
135 Pérou	0,152	0,243	0,235	0,150	0,150	0,150	0,155	2,0

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2019-2021</i>	<i>Part dans le RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux maximum pour les pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
136 Philippines	0,205	0,458	0,451	0,207	0,207	0,207	0,214	4,4
137 Pologne	0,802	0,619	0,626	0,717	0,717	0,718	0,795	-0,9
138 Portugal	0,350	0,267	0,270	0,309	0,309	0,310	0,343	-2,0
139 Qatar	0,282	0,214	0,217	0,248	0,248	0,249	0,275	-2,5
140 République de Corée	2,267	1,821	1,841	2,109	2,109	2,113	2,341	3,3
141 République de Moldova	0,003	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
142 Roumanie	0,198	0,241	0,227	0,197	0,197	0,197	0,204	3,0
143 Fédération de Russie	2,405	2,008	1,944	2,012	2,012	2,016	2,161	-10,1
144 Rwanda <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
145 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
146 Sainte-Lucie	0,001	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	100,0
147 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
148 Samoa	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
149 Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
150 Sao Tomé-et-Principe <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
151 Arabie saoudite	1,172	0,898	0,907	1,039	1,039	1,041	1,153	-1,6
152 Sénégal <sup>a</sup>	0,007	0,024	0,023	0,007	0,007	0,007	0,007	0,0
153 Serbie	0,028	0,049	0,044	0,025	0,025	0,025	0,026	-7,1
154 Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
155 Sierra Leone <sup>a</sup>	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
156 Singapour	0,485	0,383	0,387	0,444	0,444	0,445	0,493	1,6
157 Slovaquie	0,153	0,117	0,118	0,136	0,136	0,136	0,150	-2,0
158 Slovénie	0,076	0,058	0,059	0,067	0,067	0,067	0,074	-2,6
159 Îles Salomon <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
160 Somalie <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
161 Afrique du Sud	0,272	0,418	0,397	0,247	0,246	0,247	0,255	-6,3
162 Soudan du Sud <sup>a</sup>	0,006	0,015	0,015	0,004	0,004	0,004	0,004	-33,3
163 Espagne	2,146	1,641	1,659	1,901	1,900	1,904	2,109	-1,7
164 Sri Lanka	0,044	0,102	0,095	0,045	0,045	0,045	0,046	4,5
165 Soudan <sup>a</sup>	0,010	0,093	0,091	0,031	0,031	0,010	0,010	0,0
166 Suriname	0,005	0,005	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	-20,0
167 Suède	0,906	0,690	0,698	0,799	0,799	0,801	0,887	-2,1
168 Suisse	1,151	0,887	0,897	1,027	1,027	1,029	1,140	-1,0
169 République arabe syrienne	0,011	0,022	0,021	0,006	0,006	0,006	0,006	-45,5

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Part dans le RNB mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Taux plancher	Taux maximum pour les pays les moins avancés	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
170	Tadjikistan	0,004	0,012	0,011	0,003	0,003	0,003	-25,0
171	Thaïlande	0,307	0,513	0,497	0,310	0,310	0,311	4,6
172	Timor-Leste <sup>a</sup>	0,002	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,0
173	Togo <sup>a</sup>	0,002	0,006	0,006	0,001	0,001	0,001	-50,0
174	Tonga	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,0
175	Trinité-et-Tobago	0,040	0,030	0,030	0,034	0,034	0,034	-5,0
176	Tunisie	0,025	0,053	0,049	0,022	0,022	0,023	-8,0
177	Turquie	1,371	1,112	1,057	1,117	1,117	1,119	-12,8
178	Turkménistan	0,033	0,046	0,046	0,031	0,031	0,031	-3,0
179	Tuvalu <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,0
180	Ouganda <sup>a</sup>	0,008	0,033	0,032	0,008	0,008	0,008	0,0
181	Ukraine	0,057	0,150	0,132	0,050	0,050	0,050	-8,8
182	Émirats arabes unis	0,616	0,481	0,486	0,557	0,557	0,558	0,3
183	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	3,472	3,509	4,020	4,020	4,028	-2,3
184	République-Unie de Tanzanie <sup>a</sup>	0,010	0,061	0,059	0,016	0,016	0,010	0,0
185	États-Unis d'Amérique	22,000	24,119	24,376	27,932	27,928	27,982	0,0
186	Uruguay	0,087	0,069	0,070	0,080	0,080	0,080	2,3
187	Ouzbékistan	0,032	0,077	0,075	0,026	0,026	0,026	-15,6
188	Vanuatu <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,0
189	Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	1,134	1,127	1,292	1,292	1,294	97,5
190	Viet Nam	0,077	0,243	0,232	0,080	0,080	0,080	7,8
191	Yémen <sup>a</sup>	0,010	0,035	0,035	0,010	0,010	0,009	0,0
192	Zambie <sup>a</sup>	0,009	0,030	0,028	0,008	0,008	0,008	0,0
193	Zimbabwe	0,005	0,020	0,019	0,005	0,005	0,005	0,0
		<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>

Abréviation : RNB = revenu national brut.

<sup>a</sup> Pays les moins avancés.

**Annexe IV**

**Actualisation de 2019 du barème des quotes-parts pour la période 2019-2021  
après application de taux de conversion de remplacement pour la République  
bolivarienne du Venezuela\***

**Paramètres**


---

Période statistique de référence	2015-2017 (trois ans) et 2012-2017 (six ans)
Indicateur de revenu	Revenu national brut
Taux de conversion	Taux de change du marché [sauf pour les pays qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU, à savoir le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), ou les taux de conversion modifiés (2014-2016) et le taux de change opérationnel de l'ONU (2017) à savoir la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017)]
Ajustement au titre de l'endettement	
Mesure de la dette	Encours total de la dette extérieure
Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	
Coefficient modérateur	Coefficient unique (80 %)
Seuil	10 335 dollars (trois ans) et 10 534 dollars (six ans)
Pays bénéficiaires	Pays en deçà du seuil
Redistribution	Pays au-delà du seuil
Taux plancher	0,001 %
Taux de contribution maximum applicable aux pays les moins avancés	0,01 %
Taux plafond	22 %

---

\* Actualisation du barème pour 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période de base 2012-2017 et des taux de conversion modifiés (2014-2016), et du taux de change opérationnel de l'ONU (2017) pour la République bolivarienne du Venezuela (voir par. 26).

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Part dans le RNB mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Taux plancher	Taux maximum pour les pays les moins avancés	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1	Afghanistan <sup>a</sup>	0,007	0,027	0,027	0,007	0,007	0,007	0,0
2	Albanie	0,008	0,016	0,015	0,007	0,007	0,008	0,0
3	Algérie	0,138	0,225	0,226	0,120	0,120	0,125	-9,4
4	Andorre	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	0,005	0,0
5	Angola <sup>a</sup>	0,010	0,147	0,144	0,072	0,072	0,010	0,0
6	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
7	Argentine	0,915	0,769	0,777	0,890	0,890	0,892	8,3
8	Arménie	0,007	0,015	0,013	0,006	0,006	0,006	-14,3
9	Australie	2,210	1,702	1,720	1,970	1,969	2,191	-0,9
10	Autriche	0,677	0,523	0,529	0,606	0,606	0,674	-0,4
11	Azerbaïdjan	0,049	0,063	0,062	0,036	0,036	0,037	-24,5
12	Bahamas	0,018	0,014	0,014	0,016	0,016	0,018	0,0
13	Bahreïn	0,050	0,040	0,041	0,047	0,047	0,052	4,0
14	Bangladesh <sup>a</sup>	0,010	0,296	0,293	0,090	0,090	0,010	0,0
15	Barbade	0,007	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,0
16	Bélarus	0,049	0,072	0,067	0,041	0,041	0,043	-12,2
17	Belgique	0,821	0,631	0,638	0,731	0,731	0,732	-1,0
18	Belize	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
19	Bénin <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,0
20	Bhoutan <sup>a</sup>	0,001	0,003	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
21	Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,042	0,041	0,017	0,017	0,018	12,5
22	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,023	0,020	0,011	0,011	0,011	-8,3
23	Botswana	0,014	0,020	0,020	0,014	0,014	0,015	7,1
24	Brésil	2,948	2,577	2,518	2,311	2,311	2,315	-18,9
25	Brunéi Darussalam	0,025	0,018	0,019	0,021	0,021	0,024	-4,0
26	Bulgarie	0,046	0,070	0,064	0,046	0,046	0,048	4,3
27	Burkina Faso <sup>a</sup>	0,003	0,014	0,014	0,003	0,003	0,004	33,3
28	Burundi <sup>a</sup>	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,0
29	Cabo Verde	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
30	Cambodge <sup>a</sup>	0,006	0,023	0,022	0,006	0,006	0,006	0,0
31	Cameroun	0,013	0,042	0,041	0,012	0,012	0,013	0,0
32	Canada	2,734	2,092	2,114	2,422	2,422	2,694	-1,5

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Part dans le RNB mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Taux plancher	Taux maximum pour les pays les moins avancés	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2019- 2021 (en pourcentage)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
33	République centrafricaine <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,0
34	Tchad <sup>a</sup>	0,004	0,015	0,015	0,004	0,004	0,004	0,0
35	Chili	0,407	0,325	0,329	0,376	0,376	0,377	2,9
36	Chine	12,005	15,403	15,326	12,698	12,697	12,722	13,166
37	Colombie	0,288	0,399	0,385	0,257	0,257	0,257	0,266
38	Comores <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,0
39	Congo	0,006	0,015	0,014	0,005	0,005	0,005	0,005
40	Costa Rica	0,062	0,067	0,064	0,068	0,068	0,068	0,074
41	Côte d'Ivoire	0,013	0,043	0,042	0,013	0,013	0,013	0,013
42	Croatie	0,077	0,067	0,068	0,077	0,077	0,078	0,086
43	Cuba	0,080	0,113	0,111	0,086	0,086	0,086	0,089
44	Chypre	0,036	0,027	0,028	0,032	0,032	0,032	0,035
45	Tchéquie	0,311	0,244	0,247	0,283	0,283	0,283	0,315
46	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,022	0,022	0,006	0,006	0,006	0,006
47	République démocratique du Congo <sup>a</sup>	0,010	0,047	0,047	0,011	0,011	0,010	0,010
48	Danemark	0,554	0,424	0,429	0,491	0,491	0,492	0,546
49	Djibouti <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001
50	Dominique	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001
51	République dominicaine	0,053	0,087	0,083	0,055	0,055	0,055	0,057
52	Équateur	0,080	0,126	0,122	0,078	0,078	0,079	0,081
53	Égypte	0,186	0,375	0,369	0,158	0,158	0,159	0,164
54	El Salvador	0,012	0,029	0,027	0,012	0,012	0,012	0,012
55	Guinée équatoriale	0,016	0,013	0,013	0,011	0,011	0,011	0,011
56	Érythrée <sup>a</sup>	0,001	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,002
57	Estonie	0,039	0,031	0,031	0,035	0,035	0,035	0,039
58	Eswatini	0,002	0,005	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002
59	Éthiopie <sup>a</sup>	0,010	0,090	0,088	0,022	0,022	0,010	0,010
60	Fidji	0,003	0,006	0,005	0,003	0,003	0,003	0,003
61	Finlande	0,421	0,324	0,327	0,375	0,375	0,376	0,417
62	France	4,427	3,401	3,437	3,937	3,936	3,944	4,380
63	Gabon	0,015	0,018	0,017	0,012	0,012	0,012	0,013

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Part dans le RNB mondial	Ajustement au titre de l'endettement	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant	Taux plancher	Taux maximum pour les pays les moins avancés	Taux plafond	Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
64	Gambie <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
65	Géorgie	0,008	0,019	0,016	0,007	0,007	0,007	0,008	0,0
66	Allemagne	6,090	4,730	4,781	5,476	5,475	5,486	6,094	0,1
67	Ghana	0,015	0,069	0,067	0,023	0,023	0,023	0,024	60,0
68	Grèce	0,366	0,270	0,273	0,313	0,312	0,313	0,348	-4,9
69	Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
70	Guatemala	0,036	0,083	0,080	0,039	0,039	0,039	0,041	13,9
71	Guinée <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
72	Guinée-Bissau <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
73	Guyana	0,002	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
74	Haïti <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,011	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
75	Honduras	0,009	0,025	0,024	0,009	0,009	0,009	0,009	0,0
76	Hongrie	0,206	0,163	0,165	0,189	0,189	0,189	0,210	1,9
77	Islande	0,028	0,025	0,026	0,029	0,029	0,029	0,033	17,9
78	Inde	0,834	2,790	2,743	0,885	0,884	0,886	0,917	10,0
79	Indonésie	0,543	1,202	1,163	0,539	0,538	0,539	0,558	2,8
80	Iran (République islamique d')	0,398	0,573	0,578	0,362	0,362	0,362	0,374	-6,0
81	Iraq	0,129	0,227	0,220	0,122	0,122	0,122	0,126	-2,3
82	Irlande	0,371	0,303	0,306	0,351	0,351	0,351	0,391	5,4
83	Israël	0,490	0,404	0,408	0,467	0,467	0,468	0,520	6,1
84	Italie	3,307	2,516	2,543	2,912	2,912	2,918	3,240	-2,0
85	Jamaïque	0,008	0,018	0,016	0,008	0,008	0,008	0,009	12,5
86	Japon	8,564	6,572	6,642	7,608	7,607	7,621	8,463	-1,2
87	Jordanie	0,021	0,048	0,045	0,022	0,022	0,022	0,022	4,8
88	Kazakhstan	0,178	0,207	0,183	0,148	0,148	0,148	0,153	-14,0
89	Kenya	0,024	0,085	0,083	0,025	0,025	0,025	0,026	8,3
90	Kiribati <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
91	Koweït	0,252	0,185	0,187	0,214	0,214	0,214	0,238	-5,6
92	Kirghizistan	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
93	République démocratique populaire lao <sup>a</sup>	0,005	0,018	0,016	0,006	0,006	0,006	0,006	20,0
94	Lettonie	0,047	0,037	0,037	0,043	0,043	0,043	0,048	2,1
95	Liban	0,047	0,065	0,054	0,040	0,040	0,040	0,042	-10,6

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2019-2021</i>	<i>Part dans le RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux maximum pour les pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
96	Lesotho <sup>a</sup>	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,0
97	Libéria <sup>a</sup>	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,0
98	Libye	0,030	0,039	0,040	0,025	0,025	0,025	-13,3
99	Liechtenstein	0,009	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,0
100	Lituanie	0,071	0,056	0,056	0,064	0,064	0,064	1,4
101	Luxembourg	0,067	0,052	0,053	0,061	0,061	0,061	0,0
102	Madagascar <sup>a</sup>	0,004	0,015	0,015	0,003	0,003	0,003	0,0
103	Malawi <sup>a</sup>	0,002	0,007	0,007	0,002	0,002	0,002	0,0
104	Malaisie	0,341	0,388	0,392	0,370	0,370	0,371	12,3
105	Maldives	0,004	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	25,0
106	Mali <sup>a</sup>	0,004	0,018	0,017	0,004	0,004	0,004	25,0
107	Malte	0,017	0,014	0,014	0,016	0,016	0,016	5,9
108	Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,0
109	Mauritanie <sup>a</sup>	0,002	0,006	0,006	0,002	0,002	0,002	0,0
110	Maurice	0,011	0,016	0,014	0,013	0,013	0,013	18,2
111	Mexique	1,292	1,473	1,419	1,218	1,218	1,220	-2,4
112	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,0
113	Monaco	0,011	0,008	0,008	0,010	0,010	0,010	0,0
114	Mongolie	0,005	0,014	0,010	0,004	0,004	0,004	-20,0
115	Monténégro	0,004	0,006	0,005	0,004	0,004	0,004	0,0
116	Maroc	0,055	0,133	0,127	0,053	0,053	0,053	0,0
117	Mozambique <sup>a</sup>	0,004	0,017	0,016	0,004	0,004	0,004	0,0
118	Myanmar <sup>a</sup>	0,010	0,081	0,079	0,023	0,023	0,010	0,0
119	Namibie	0,009	0,016	0,016	0,009	0,009	0,009	0,0
120	Nauru	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,0
121	Népal <sup>a</sup>	0,007	0,030	0,029	0,008	0,008	0,008	14,3
122	Pays-Bas	1,356	1,052	1,064	1,218	1,218	1,220	-0,1
123	Nouvelle-Zélande	0,291	0,233	0,236	0,270	0,270	0,271	3,4
124	Nicaragua	0,005	0,016	0,014	0,005	0,005	0,005	0,0
125	Niger <sup>a</sup>	0,002	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,0
126	Nigéria	0,250	0,550	0,551	0,208	0,208	0,215	-14,0
127	Norvège	0,754	0,559	0,565	0,647	0,647	0,648	-4,6

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2019-2021</i>	<i>Part dans le RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux maximum pour les pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	
128	Oman	0,115	0,089	0,089	0,102	0,102	0,103	0,114	-0,9
129	Pakistan	0,115	0,384	0,377	0,119	0,119	0,119	0,123	7,0
130	Palaos	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
131	Panama	0,045	0,065	0,066	0,075	0,075	0,076	0,084	86,7
132	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,027	0,025	0,009	0,009	0,009	0,010	0,0
133	Paraguay	0,016	0,035	0,032	0,016	0,016	0,016	0,016	0,0
134	Pérou	0,152	0,245	0,236	0,151	0,151	0,151	0,157	3,3
135	Philippines	0,205	0,461	0,454	0,209	0,209	0,209	0,217	5,9
136	Pologne	0,802	0,623	0,630	0,721	0,721	0,722	0,802	0,0
137	Portugal	0,350	0,269	0,272	0,311	0,311	0,312	0,346	-1,1
138	Qatar	0,282	0,216	0,218	0,250	0,250	0,250	0,278	-1,4
139	République de Corée	2,267	1,833	1,852	2,122	2,122	2,126	2,363	4,2
140	République de Moldova	0,003	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
141	Macédoine du Nord	0,007	0,013	0,012	0,007	0,007	0,007	0,007	0,0
142	Roumanie	0,198	0,243	0,228	0,199	0,199	0,199	0,206	4,0
143	Fédération de Russie	2,405	2,020	1,956	2,029	2,029	2,032	2,183	-9,2
144	Rwanda <sup>a</sup>	0,003	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	0,0
145	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
146	Sainte-Lucie	0,001	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	100,0
147	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
148	Samoa	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
149	Saint-Marin	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
150	Sao Tomé-et-Principe <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
151	Arabie saoudite	1,172	0,903	0,913	1,046	1,045	1,047	1,163	-0,8
152	Sénégal <sup>a</sup>	0,007	0,024	0,023	0,007	0,007	0,007	0,007	0,0
153	Serbie	0,028	0,049	0,044	0,025	0,025	0,025	0,026	-7,1
154	Seychelles	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,0
155	Sierra Leone <sup>a</sup>	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001	0,0
156	Singapour	0,485	0,386	0,390	0,447	0,446	0,447	0,497	2,5
157	Slovaquie	0,153	0,118	0,119	0,136	0,136	0,137	0,152	-0,7
158	Slovénie	0,076	0,058	0,059	0,067	0,067	0,068	0,075	-1,3
159	Îles Salomon <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2019-2021</i>	<i>Part dans le RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux maximum pour les pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
160 Somalie <sup>a</sup>	0,001	0,002	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
161 Afrique du Sud	0,272	0,420	0,400	0,249	0,249	0,249	0,258	-5,1
162 Soudan du Sud <sup>a</sup>	0,006	0,015	0,015	0,004	0,004	0,004	0,004	-33,3
163 Espagne	2,146	1,652	1,669	1,912	1,912	1,915	2,127	-0,9
164 Sri Lanka	0,044	0,102	0,096	0,045	0,045	0,045	0,047	6,8
165 Soudan <sup>a</sup>	0,010	0,094	0,091	0,031	0,031	0,010	0,010	0,0
166 Suriname	0,005	0,005	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	-20,0
167 Suède	0,906	0,695	0,702	0,804	0,804	0,806	0,895	-1,2
168 Suisse	1,151	0,893	0,902	1,033	1,033	1,035	1,150	-0,1
169 République arabe syrienne	0,011	0,022	0,021	0,006	0,006	0,006	0,006	-45,5
170 Tadjikistan	0,004	0,012	0,012	0,003	0,003	0,003	0,003	-25,0
171 Thaïlande	0,307	0,516	0,501	0,314	0,314	0,314	0,325	5,9
172 Timor-Leste <sup>a</sup>	0,002	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	-50,0
173 Togo <sup>a</sup>	0,002	0,006	0,006	0,001	0,001	0,001	0,001	-50,0
174 Tonga	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
175 Trinité-et-Tobago	0,040	0,030	0,030	0,035	0,035	0,035	0,038	-5,0
176 Tunisie	0,025	0,054	0,050	0,023	0,023	0,023	0,024	-4,0
177 Turquie	1,371	1,119	1,064	1,127	1,127	1,129	1,209	-11,8
178 Turkménistan	0,033	0,046	0,046	0,032	0,032	0,032	0,033	0,0
179 Tuvalu <sup>a</sup>	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
180 Ouganda <sup>a</sup>	0,008	0,033	0,032	0,008	0,008	0,008	0,008	0,0
181 Ukraine	0,057	0,151	0,133	0,050	0,050	0,050	0,052	-8,8
182 Émirats arabes unis	0,616	0,484	0,489	0,560	0,560	0,561	0,624	1,3
183 Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	3,493	3,531	4,044	4,044	4,052	4,501	-1,4
184 République-Unie de Tanzanie <sup>a</sup>	0,010	0,062	0,060	0,016	0,016	0,010	0,010	0,0
185 États-Unis d'Amérique	22,000	24,269	24,529	28,101	28,097	28,152	22,000	0,0
186 Uruguay	0,087	0,069	0,070	0,080	0,080	0,081	0,090	3,4
187 Ouzbékistan	0,032	0,077	0,076	0,026	0,026	0,026	0,027	-15,6
188 Vanuatu <sup>a</sup>	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	0,0
189 Venezuela (République bolivarienne du)	0,728	0,522	0,508	0,582	0,582	0,583	0,648	-11,0
190 Viet Nam	0,077	0,244	0,233	0,081	0,081	0,081	0,084	9,1

<i>État Membre</i>	<i>Barème adopté pour 2019-2021</i>	<i>Part dans le RNB mondial</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux maximum pour les pays les moins avancés</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Différence par rapport au barème 2019-2021 (en pourcentage)</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
191 Yémen <sup>a</sup>	0,010	0,036	0,035	0,010	0,010	0,009	0,010	0,0
192 Zambie <sup>a</sup>	0,009	0,030	0,028	0,008	0,008	0,008	0,009	0,0
193 Zimbabwe	0,005	0,020	0,019	0,005	0,005	0,005	0,005	0,0
	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	

*Abréviations* : RNB = revenu national brut.

<sup>a</sup> Pays les moins avancés.

## Annexe V

## Examen des variations de la quote-part entre le barème approuvé en 2018 pour la période 2019-2021 et l'actualisation de 2019\*

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Actualisation de 2019 du barème <sup>b,c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2019-2021)	Part dans le RNB (actualisation de 2019)	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)				Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>
								Nominal (dollars É.-U.)		Indice implicite des prix <sup>a</sup>		
								Réel	Dollars É.-U.	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
<b>Monde</b>							<b>10 509</b>	<b>1,9</b>	<b>2,7</b>	<b>-0,8</b>	<b>...</b>	
1 Afghanistan	0,007	0,007	0,0	0,027	0,027	-0,3	617	2,6	4,3	-1,6	4,7	
2 Albanie	0,008	0,008	0,0	0,016	0,016	-1,9	4 239	0,2	2,3	-2,0	0,7	
3 Algérie	0,138	0,123	-10,9	0,240	0,223	-7,0	4 339	-2,9	3,0	-5,8	1,0	
4 Andorre	0,005	0,005	0,0	0,004	0,004	-4,7	38 219	-2,2	0,9	-3,1	0,4	
5 Angola	0,010	0,010	0,0	0,151	0,146	-2,9	4 047	2,1	2,3	-0,2	9,7	
6 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,0	0,002	0,002	3,6	13 470	4,8	3,4	1,3	1,3	
7 Argentine	0,915	0,982	7,3	0,751	0,764	1,7	13 634	3,1	0,4	2,7	29,5	
8 Arménie	0,007	0,006	-14,3	0,015	0,015	-1,9	3 903	1,1	4,1	-2,9	1,4	
9 Australie	2,210	2,172	-1,7	1,751	1,691	-3,4	55 019	-1,4	2,6	-4,0	0,9	
10 Autriche	0,677	0,668	-1,3	0,537	0,520	-3,1	46 550	-0,6	1,2	-1,7	1,8	
11 Azerbaïdjan	0,049	0,037	-24,5	0,074	0,063	-15,6	5 065	-7,7	1,5	-9,0	3,6	
12 Bahamas	0,018	0,018	0,0	0,014	0,014	0,8	28 115	2,7	0,0	2,7	2,7	
13 Bahreïn	0,050	0,051	2,0	0,040	0,040	1,2	22 180	3,5	3,9	-0,4	-0,4	
14 Bangladesh	0,010	0,010	0,0	0,269	0,294	9,4	1 413	12,0	6,7	5,0	6,5	
15 Barbade	0,007	0,007	0,0	0,006	0,006	0,3	15 353	0,8	0,6	0,2	0,2	
16 Bélarus	0,049	0,042	-14,3	0,079	0,072	-9,3	5 885	-2,1	0,1	-2,2	22,7	
17 Belgique	0,821	0,806	-1,8	0,650	0,627	-3,5	43 099	-1,0	1,1	-2,1	1,4	
18 Belize	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	2,3	4 623	4,2	2,0	2,1	2,1	
19 Bénin	0,003	0,003	0,0	0,012	0,011	-1,8	823	2,8	5,8	-2,8	0,7	
20 Bhoutan	0,001	0,001	0,0	0,002	0,003	5,9	2 532	5,9	5,6	0,3	6,0	
21 Bolivie (État plurinational de)	0,016	0,018	12,5	0,040	0,042	4,7	3 016	7,8	5,1	2,5	2,4	

\* Actualisation du barème 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période de référence 2012-2017 (voir annexe III).

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Actualisation de 2019 du barème <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2019-2021)	Part dans le RNB (actualisation de 2019)	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)					Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>
								PIB		Indice implicite des prix <sup>e</sup>			
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		
22	Bosnie-Herzégovine	0,012	0,011	-8,3	0,023	0,022	-2,6	4 913	-0,4	2,0	-2,4	1,1	
23	Botswana	0,014	0,015	7,1	0,020	0,020	0,6	6 946	2,1	4,1	-1,9	5,1	
24	Brésil	2,948	2,362	-19,9	2,752	2,562	-6,9	9 647	-3,9	-0,2	-3,8	7,2	
25	Brunéi Darussalam	0,025	0,023	-8,0	0,020	0,018	-9,1	33 797	-6,8	-0,9	-6,0	-4,5	
26	Bulgarie	0,046	0,047	2,2	0,070	0,070	-0,4	7 533	0,2	2,3	-2,0	1,5	
27	Burkina Faso	0,003	0,003	0,0	0,014	0,014	-0,8	599	2,3	5,4	-2,9	0,5	
28	Burundi	0,001	0,001	0,0	0,004	0,004	4,1	308	5,9	2,6	3,2	8,8	
29	Cabo Verde	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-2,2	3 079	-0,8	2,0	-2,8	0,6	
30	Cambodge	0,006	0,006	0,0	0,021	0,023	7,6	1 139	9,5	7,1	2,2	2,2	
31	Cameroun	0,013	0,013	0,0	0,042	0,041	-0,3	1 398	2,9	4,9	-1,9	1,6	
32	Canada	2,734	2,670	-2,3	2,166	2,079	-4,0	44 829	-1,4	2,1	-3,4	1,1	
33	République centrafricaine	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-0,9	399	-2,1	-4,6	2,6	6,3	
34	Tchad	0,004	0,004	0,0	0,016	0,015	-6,6	820	-3,1	0,8	-3,9	-0,4	
35	Chili	0,407	0,415	2,0	0,323	0,323	0,2	14 099	1,6	2,7	-1,1	3,9	
36	Chine	12,005	12,991	8,2	14,730	15,307	3,9	8 315	7,9	6,8	1,1	1,1	
37	Colombie	0,288	0,263	-8,7	0,419	0,396	-5,3	6 373	-1,3	3,4	-4,6	3,2	
38	Comores	0,001	0,001	0,0	0,002	0,001	-13,5	1 342	1,0	4,8	-3,6	-0,2	
39	Congo	0,006	0,005	-16,7	0,016	0,015	-10,2	2 249	-6,1	-0,7	-5,4	-2,0	
40	Costa Rica	0,062	0,065	4,8	0,065	0,067	2,4	10 785	5,3	3,6	1,6	3,6	
41	Côte d'Ivoire	0,013	0,013	0,0	0,042	0,043	2,3	1 435	6,8	8,8	-1,8	1,7	
42	Croatie	0,077	0,085	10,4	0,069	0,066	-4,2	12 198	-2,0	1,0	-3,0	0,6	
43	Cuba	0,080	0,088	10,0	0,107	0,112	4,2	7 590	5,7	2,2	3,4	3,5	
44	Chypre	0,036	0,035	-2,8	0,029	0,027	-4,5	24 840	-3,6	0,1	-3,7	-0,2	
45	Tchéquie	0,311	0,312	0,3	0,246	0,243	-1,4	17 780	-0,9	2,2	-3,1	1,5	
46	République populaire démocratique de Corée	0,006	0,006	0,0	0,022	0,022	-1,0	669	1,7	0,4	1,3	3,2	SCN de 1968
47	République démocratique du Congo	0,010	0,010	0,0	0,046	0,047	1,9	470	6,5	6,3	0,1	8,2	
48	Danemark	0,554	0,541	-2,3	0,439	0,422	-3,9	57 502	-0,7	1,6	-2,3	1,1	

État Membre	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)												
	Barème Actualisation adopté pour de 2019 2019-2021 du barème <sup>b, c</sup>			Part dans le RNB (barème 2019-2021)		Part dans le RNB (actualisation de 2019)		RNB par habitant (dollars É.-U.)		Indice implicite des prix <sup>d</sup>			Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)		
49	Djibouti	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	0,2	1 782	9,0	6,8	2,0	2,0	
50	Dominique	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-5,1	6 527	-0,2	-1,2	1,1	1,1	
51	République dominicaine	0,053	0,056	5,7	0,084	0,086	2,8	6 327	4,7	5,6	-0,8	2,8	
52	Équateur	0,080	0,080	0,0	0,125	0,125	0,3	5 992	4,7	2,6	2,0	2,0	
53	Égypte	0,186	0,162	-12,9	0,405	0,373	-7,9	3 073	-2,4	3,5	-5,7	13,3	
54	El Salvador	0,012	0,012	0,0	0,028	0,029	1,0	3 525	3,4	2,1	1,3	1,3	
55	Guinée équatoriale	0,016	0,011	-31,3	0,015	0,013	-14,5	8 319	-8,5	-2,9	-5,8	-2,5	L'État Membre est passé sous le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant pour les deux périodes de référence de trois et six ans
56	Érythrée	0,001	0,002	100,0	0,005	0,006	12,0	952	14,3	4,0	9,9	9,9	SCN de 1968 ; taux plancher
57	Estonie	0,039	0,039	0,0	0,031	0,030	-0,7	17 957	1,9	2,9	-1,0	2,5	
58	Eswatini	0,002	0,002	0,0	0,005	0,004	-2,9	2 632	-1,5	2,8	-4,1	6,1	
59	Éthiopie	0,010	0,010	0,0	0,082	0,090	9,9	691	14,1	10,0	3,8	9,9	
60	Fidji	0,003	0,003	0,0	0,005	0,006	0,3	4 780	4,4	3,2	1,1	3,5	
61	Finlande	0,421	0,414	-1,7	0,334	0,322	-3,5	45 583	-1,3	0,4	-1,8	1,7	
62	France	4,427	4,341	-1,9	3,507	3,380	-3,6	39 335	-1,7	1,0	-2,7	0,8	
63	Gabon	0,015	0,013	-13,3	0,019	0,018	-6,8	7 127	-3,6	3,7	-7,0	-3,7	
64	Gambie	0,001	0,001	0,0	0,001	0,002	51,0	689	1,4	3,4	-1,9	5,9	
65	Géorgie	0,008	0,007	-12,5	0,019	0,019	-3,8	3 635	0,8	4,1	-3,2	3,4	
66	Allemagne	6,090	6,039	-0,8	4,823	4,701	-2,5	44 657	-0,3	1,5	-1,8	1,7	
67	Ghana	0,015	0,023	53,3	0,051	0,069	34,4	1 931	2,0	5,5	-3,3	15,3	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
68	Grèce	0,366	0,345	-5,7	0,290	0,268	-7,5	18 568	-5,6	-1,5	-4,2	-0,8	

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Actualisation de 2019 du barème <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2019-2021)	Part dans le RNB (actualisation de 2019)	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)				Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>	
								PIB		Indice implicite des prix <sup>e</sup>			
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		
69	Grenade	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	6,8	9 105	6,4	3,9	2,3	2,3	
70	Guatemala	0,036	0,040	11,1	0,077	0,082	6,7	3 913	8,0	3,5	4,4	3,4	
71	Guinée	0,003	0,003	0,0	0,011	0,011	5,6	720	7,1	6,0	1,1	6,5	
72	Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	7,2	644	3,5	3,4	0,0	3,6	
73	Guyana	0,002	0,002	0,0	0,004	0,004	3,4	4 294	5,5	3,8	1,6	1,8	
74	Haïti	0,003	0,003	0,0	0,011	0,011	-0,4	794	2,5	2,2	0,3	8,4	
75	Honduras	0,009	0,009	0,0	0,025	0,025	3,0	2 181	4,4	3,7	0,7	4,4	
76	Hongrie	0,206	0,209	1,5	0,163	0,162	-0,4	12 898	-0,1	2,4	-2,5	2,7	
77	Islande	0,028	0,033	17,9	0,022	0,025	15,1	59 186	8,3	3,9	4,3	2,9	
78	Inde	0,834	0,907	8,8	2,624	2,772	5,6	1 640	5,6	6,8	-1,1	4,5	
79	Indonésie	0,543	0,551	1,5	1,185	1,194	0,7	3 583	2,2	5,3	-2,9	4,1	
80	Iran (République islamique d')	0,398	0,370	-7,0	0,596	0,569	-4,6	5 558	-4,1	1,9	-5,9	13,8	
81	Iraq	0,129	0,125	-3,1	0,230	0,226	-1,7	4 834	2,4	8,5	-5,6	-5,4	SCN de 1968
82	Irlande	0,371	0,387	4,3	0,294	0,301	2,5	49 548	5,7	7,8	-1,9	1,5	
83	Israël	0,490	0,516	5,3	0,387	0,401	3,5	38 450	5,1	3,4	1,7	1,8	
84	Italie	3,307	3,211	-2,9	2,620	2,500	-4,6	32 639	-2,6	-0,1	-2,5	1,0	
85	Jamaïque	0,008	0,008	0,0	0,018	0,018	-0,5	4 825	0,4	0,6	-0,2	6,7	
86	Japon	8,564	8,388	-2,1	6,789	6,532	-3,8	39 661	-3,8	1,3	-5,1	0,5	
87	Jordanie	0,021	0,022	4,8	0,046	0,048	3,6	4 067	5,9	2,4	3,4	3,4	SCN de 1968
88	Kazakhstan	0,178	0,151	-15,2	0,224	0,206	-8,0	8 987	-3,1	3,5	-6,4	6,9	
89	Kenya	0,024	0,026	8,3	0,079	0,085	6,5	1 380	10,2	5,4	4,5	7,2	
90	Kiribati	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	1,4	2 971	1,4	3,8	-2,3	2,7	
91	Koweït	0,252	0,236	-6,3	0,200	0,184	-7,9	36 454	-4,1	1,3	-5,4	-3,9	SCN de 1968
92	Kirghizistan	0,002	0,002	0,0	0,009	0,009	-0,1	1 144	3,4	4,6	-1,1	5,7	
93	République démocratique populaire lao	0,005	0,006	20,0	0,017	0,018	7,8	2 097	11,6	7,5	3,8	4,5	
94	Lettonie	0,047	0,047	0,0	0,038	0,037	-1,8	14 395	1,1	3,0	-1,8	1,8	
95	Liban	0,047	0,041	-12,8	0,062	0,064	3,9	8 593	4,9	1,6	3,2	3,2	
96	Lesotho	0,001	0,001	0,0	0,004	0,004	-2,3	1 293	-1,0	2,4	-3,2	7,1	

État Membre		Barème adopté pour 2019-2021	Actualisation de 2019 du barème <sup>b, c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2019-2021)	Part dans le RNB (actualisation de 2019)	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)				Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>
									PIB		Indice implicite des prix <sup>e</sup>		
									Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.	Monnaie nationale	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		
97	Libéria	0,001	0,001	0,0	0,003	0,003	7,7	478	10,3	5,3	4,7	4,7	
98	Libye	0,030	0,025	-16,7	0,044	0,039	-10,1	4 850	-7,7	-14,1	7,4	9,8	
99	Liechtenstein	0,009	0,009	0,0	0,007	0,007	5,1	147 259	-0,1	1,9	-2,0	-0,3	
100	Lituanie	0,071	0,071	0,0	0,056	0,055	-1,9	14 629	1,5	3,2	-1,7	1,8	
101	Luxembourg	0,067	0,067	0,0	0,053	0,052	-2,0	71 161	0,6	2,6	-1,9	1,6	
102	Madagascar	0,004	0,004	0,0	0,015	0,015	0,2	475	2,1	2,7	-0,6	6,8	
103	Malawi	0,002	0,002	0,0	0,008	0,007	-3,0	325	-3,8	3,8	-7,3	19,8	
104	Malaisie	0,341	0,378	10,9	0,395	0,385	-2,5	9 718	0,9	5,2	-4,1	1,5	
105	Maldives	0,004	0,005	25,0	0,005	0,005	9,9	10 097	9,8	5,7	3,9	4,8	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
106	Mali	0,004	0,005	25,0	0,017	0,017	1,2	770	2,7	8,2	-5,1	-1,7	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
107	Malte	0,017	0,018	5,9	0,013	0,014	3,2	24 680	4,7	6,1	-1,3	2,2	
108	Îles Marshall	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	3,3	4 750	2,2	1,5	0,8	0,8	
109	Mauritanie	0,002	0,002	0,0	0,006	0,006	-1,5	1 156	-0,6	3,9	-4,3	-0,4	
110	Maurice	0,011	0,013	18,2	0,016	0,016	0,9	9 788	2,5	3,6	-1,1	2,0	
111	Mexique	1,292	1,245	-3,6	1,497	1,464	-2,2	9 007	-0,3	2,7	-2,9	4,1	
112	Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	1,5	3 583	1,2	-0,1	1,3	1,3	
113	Monaco	0,011	0,011	0,0	0,008	0,008	-3,0	166 691	0,9	4,3	-3,3	0,2	
114	Mongolie	0,005	0,004	-20,0	0,014	0,014	-4,7	3 522	1,1	6,7	-5,2	5,8	
115	Monténégro	0,004	0,004	0,0	0,006	0,006	-0,2	7 143	1,1	2,2	-1,1	2,4	
116	Maroc	0,055	0,054	-1,8	0,134	0,132	-1,3	2 944	1,3	4,2	-2,7	0,2	
117	Mozambique	0,004	0,004	0,0	0,019	0,017	-7,3	475	-0,6	6,0	-6,2	6,9	
118	Myanmar	0,010	0,010	0,0	0,081	0,080	-0,5	1 186	2,6	7,2	-4,3	4,5	SCN de 1968
119	Namibie	0,009	0,009	0,0	0,016	0,016	-0,3	4 957	1,1	3,8	-2,6	7,7	
120	Nauru	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	1,9	10 304	2,4	15,8	-11,6	-7,0	
121	Népal	0,007	0,008	14,3	0,028	0,029	5,7	794	5,4	4,5	0,8	6,8	

État Membre	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)											Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>	
	Barème Actualisation adopté pour de 2019 2019-2021 du barème <sup>b, c</sup>		Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2019-2021)		Part dans le RNB (actualisation de 2019)	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	PIB		Indice implicite des prix <sup>e</sup>		
	(1)	(2)		(4)	(5)				Nominal (dollars É.-U.)	Réel	Dollars É.-U.		Monnaie nationale
122	Pays-Bas	1,356	1,343	-1,0	1,074	1,046	-2,6	47 919	-1,4	1,3	-2,7	0,8	
123	Nouvelle-Zélande	0,291	0,298	2,4	0,230	0,232	0,6	38 930	3,1	3,2	-0,1	1,7	
124	Nicaragua	0,005	0,005	0,0	0,015	0,016	3,6	2 021	5,9	5,1	0,8	5,9	
125	Niger	0,002	0,002	0,0	0,010	0,010	-0,3	372	4,0	6,4	-2,3	1,2	
126	Nigéria	0,250	0,213	-14,8	0,609	0,547	-10,1	2 331	-1,6	2,9	-4,4	7,2	
127	Macédoine du Nord	0,007	0,007	0,0	0,014	0,013	-2,0	4 955	1,2	2,2	-0,9	2,6	
128	Norvège	0,754	0,713	-5,4	0,597	0,555	-7,0	82 857	-3,6	1,8	-5,3	1,0	
129	Oman	0,115	0,113	-1,7	0,091	0,088	-3,6	16 147	0,7	4,0	-3,2	-3,2	
130	Pakistan	0,115	0,122	6,1	0,365	0,382	4,6	1 558	6,1	4,9	1,1	4,5	
131	Palaos	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	2,7	12 520	6,4	1,5	4,9	4,9	
132	Panama	0,045	0,083	84,4	0,060	0,065	7,1	12 610	10,1	6,3	3,6	3,6	Cet État Membre est désormais classé parmi les pays à revenu élevé par la Banque mondiale. Il a franchi le seuil de dégrèvement pour faible revenu par habitant pour les deux périodes de référence de trois et six ans. Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial
133	Papouasie-Nouvelle- Guinée	0,010	0,010	0,0	0,028	0,027	-2,8	2 651	3,4	4,1	-0,7	4,3	
134	Paraguay	0,016	0,016	0,0	0,035	0,035	-1,4	4 025	2,7	4,7	-1,9	3,0	
135	Pérou	0,152	0,155	2,0	0,241	0,243	0,9	6 006	3,5	4,0	-0,5	2,4	
136	Philippines	0,205	0,214	4,4	0,448	0,458	2,4	3 485	5,8	6,6	-0,8	1,8	
137	Pologne	0,802	0,795	-0,9	0,635	0,619	-2,6	12 571	-0,1	3,0	-3,0	1,0	

État Membre	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)												
	Barème Actualisation adopté pour de 2019 2019-2021 du barème <sup>b, c</sup>			Part dans le RNB (barème (actualisation de 2019)			RNB par habitant (dollars É.-U.)		Variation RNB par habitant (dollars É.-U.)		Index implicite des prix <sup>d</sup>		Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)		
138	Portugal	0,350	0,343	-2,0	0,277	0,267	-3,5	19 927	-3,7	-0,7	-3,0	0,4	
139	Qatar	0,282	0,275	-2,5	0,224	0,214	-4,1	67 205	0,0	3,4	-3,3	-3,3	
140	République de Corée	2,267	2,341	3,3	1,794	1,821	1,5	27 934	4,1	2,9	1,2	1,5	
141	République de Moldova	0,003	0,003	0,0	0,010	0,010	-1,0	1 937	2,5	3,6	-1,1	6,7	
142	Roumanie	0,198	0,204	3,0	0,241	0,241	0,1	9 437	2,3	3,9	-1,5	3,3	
143	Fédération de Russie	2,405	2,161	-10,1	2,194	2,008	-8,5	10 838	-4,3	0,8	-5,1	6,4	
144	Rwanda	0,003	0,003	0,0	0,010	0,011	3,2	700	5,7	7,0	-1,2	4,3	
145	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	1,0	15 514	3,6	3,1	0,4	0,4	
146	Sainte-Lucie	0,001	0,002	100,0	0,002	0,002	17,7	8 472	3,0	1,1	1,8	1,8	Quote-part proche du taux plancher
147	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	0,3	6 778	2,4	1,3	1,1	1,1	
148	Samoa	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-0,4	4 078	1,2	1,5	-0,3	1,4	
149	Saint-Marin	0,002	0,002	0,0	0,002	0,002	-11,0	40 363	-3,2	-1,2	-2,0	1,5	
150	Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	4,3	1 737	9,1	4,4	4,5	8,2	
151	Arabie saoudite	1,172	1,153	-1,6	0,928	0,898	-3,3	22 024	0,3	2,8	-2,4	-2,4	
152	Sénégal	0,007	0,007	0,0	0,024	0,024	0,4	1 231	2,1	5,2	-2,9	0,6	
153	Serbie	0,028	0,026	-7,1	0,051	0,049	-4,5	5 363	-1,8	0,9	-2,7	3,8	
154	Seychelles	0,002	0,002	0,0	0,002	0,002	3,2	13 879	6,5	5,0	1,5	3,1	
155	Sierra Leone	0,001	0,001	0,0	0,005	0,005	-2,2	561	4,1	4,1	-0,1	9,2	
156	Singapour	0,485	0,493	1,6	0,384	0,383	-0,1	53 575	2,7	3,6	-0,8	0,7	
157	Slovaquie	0,153	0,150	-2,0	0,121	0,117	-3,1	16 719	-0,4	2,7	-3,1	0,4	
158	Slovénie	0,076	0,074	-2,6	0,060	0,058	-3,2	21 687	-0,9	1,5	-2,4	1,0	
159	Îles Salomon	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	4,7	1 812	5,7	2,9	2,7	3,2	
160	Somalie	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	8,9	100	5,1	2,6	2,4	-1,9	SCN de 1968
161	Afrique du Sud	0,272	0,255	-6,3	0,433	0,418	-3,6	5 850	-2,9	1,6	-4,5	5,7	
162	Soudan du Sud	0,006	0,004	-33,3	0,019	0,015	-22,5	972	-17,1	-3,2	-14,4	57,0	Baisse de la part dans le RNB mondial ; taux proche du plancher

État Membre	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)													
	Barème Actualisation adopté pour de 2019 2019-2021 du barème <sup>b, c</sup>			Part dans le RNB (barème 2019-2021)		Part dans le RNB (actualisation de 2019)		RNB par habitant (dollars É.-U.)		Variation (pourcentage)		Nominal (dollars É.-U.)		Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)		
163	Espagne	2,146	2,109	-1,7	1,700	1,641	-3,4	27 441	-2,0	1,1	-3,1	0,4		
164	Sri Lanka	0,044	0,046	4,5	0,099	0,102	2,2	3 804	5,0	5,0	-0,1	5,4		
165	Soudan	0,010	0,010	0,0	0,081	0,093	15,1	1 852	10,6	1,8	8,6	26,5	SCN de 1968	
166	Suriname	0,005	0,004	-20,0	0,006	0,005	-7,9	7 521	-2,5	-0,5	-2,0	12,5		
167	Suède	0,906	0,887	-2,1	0,718	0,690	-3,8	54 814	-0,9	2,1	-2,9	1,6		
168	Suisse	1,151	1,140	-1,0	0,912	0,887	-2,7	82 687	-0,5	1,6	-2,1	-0,4		
169	République arabe syrienne	0,011	0,006	-45,5	0,034	0,022	-36,5	882	-22,6	-13,3	-10,8	32,5	SCN de 1968. Baisse du PIB.	
170	Tadjikistan	0,004	0,003	-25,0	0,013	0,012	-7,4	1 106	1,5	6,9	-5,1	5,2	Croissance du PIB supérieure à celle du PIB mondial	
171	Thaïlande	0,307	0,321	4,6	0,504	0,513	1,8	5 802	3,5	3,5	0,0	1,8		
172	Timor-Leste	0,002	0,002	0,0	0,004	0,004	-10,8	2 341	-10,3	-4,2	-6,4	-6,4	Quote-part proche du taux plancher	
173	Togo	0,002	0,001	-50,0	0,006	0,006	-7,1	605	3,6	5,7	-2,0	1,5		
174	Tonga	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-2,4	4 096	-0,6	1,7	-2,3	1,7		
175	Trinité-et-Tobago	0,040	0,038	-5,0	0,031	0,030	-5,7	16 928	-2,3	-0,8	-1,5	-0,5		
176	Tunisie	0,025	0,023	-8,0	0,056	0,053	-4,9	3 667	-2,2	2,1	-4,2	4,8		
177	Turquie	1,371	1,195	-12,8	1,149	1,112	-3,2	10 996	0,4	5,8	-5,2	8,0		
178	Turkménistan	0,033	0,032	-3,0	0,046	0,046	-1,0	6 327	4,4	8,4	-3,7	-0,3		
179	Tuvalu	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	1,9	5 245	2,3	3,8	-1,4	3,6	SCN de 1968	
180	Ouganda	0,008	0,008	0,0	0,033	0,033	-0,1	632	4,3	4,3	0,0	6,2		
181	Ukraine	0,057	0,052	-8,8	0,162	0,150	-7,3	2 615	-6,1	-2,0	-4,2	17,2		
182	Émirats arabes unis	0,616	0,618	0,3	0,487	0,481	-1,3	40 600	1,5	3,8	-2,2	-2,2		
183	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,567	4,461	-2,3	3,616	3,472	-4,0	41 166	0,0	2,1	-2,0	1,6		
184	République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010	0,0	0,060	0,061	2,7	874	7,6	6,7	0,8	6,9		
185	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	0,0	23,575	24,119	2,3	58 433	3,8	2,2	1,6	1,6		

Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017  
(pourcentage)

État Membre	Barème adopté pour 2019-2021	Actualisation de 2019 du barème <sup>b,c</sup>	Variation (pourcentage)	Part dans le RNB (barème 2019-2021)	Part dans le RNB (actualisation de 2019)	Variation (pourcentage)	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Variation annuelle moyenne entre 2012 et 2017 (pourcentage)		Monnaie nationale	Observations concernant la période 2012-2017 <sup>d</sup>	
								Nominal (dollars É.-U.)	Réel			
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
186	0,087	0,089	2,3	0,069	0,069	0,8	15 608	3,6	2,7	0,9	7,7	
187	0,032	0,027	-15,6	0,086	0,077	-11,2	1 916	1,2	7,2	-5,6	13,3	
188	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-1,0	2 982	1,5	2,2	-0,7	2,4	
189	0,728	1,438	97,5	0,596	1,134	90,2	28 137	37,2	-5,9	45,9	160,4	Croissance du PIB nominal supérieure à celle du PIB mondial ; baisse du PIB réel ; variations de prix inhabituelles (voir par. 26)
190	0,077	0,083	7,8	0,230	0,243	5,3	2 009	8,7	6,1	2,5	4,0	
191	0,010	0,010	0,0	0,037	0,035	-4,9	1 018	-1,7	-10,1	9,3	9,4	
192	0,009	0,009	0,0	0,030	0,030	-1,5	1 420	1,6	4,6	-2,8	8,7	
193	0,005	0,005	0,0	0,020	0,020	3,9	995	6,9	4,5	2,3	2,3	

Abréviations : PIB = produit intérieur brut ; RNB = revenu national brut ; SCN = Système de comptabilité nationale.

<sup>a</sup> L'indice implicite des prix est obtenu en divisant le PIB à prix courants par le PIB en prix constants.

<sup>b</sup> Actualisation du barème 2019-2021 sur la base des données disponibles en décembre 2018 pour la période de référence 2012-2017.

<sup>c</sup> Application du taux de change opérationnel de l'ONU pour le Myanmar (2012) et la République arabe syrienne (2012-2017), et des taux de conversion modifiés pour la République bolivarienne du Venezuela (2014-2017).

<sup>d</sup> Aux fins de l'établissement du RNB, les États Membres appliquent le SCN de 1993 ou le SCN de 2008. Lorsque ce n'est pas le cas, la mention « SCN de 1968 » figure dans les observations.